



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 1-2023

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur l'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant qu'il convient d'acter le débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Pend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 1-2023

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2023

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire résulte d'une obligation légale issue de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il constitue un moment essentiel de la vie financière d'une collectivité locale et est la première phase de la construction du budget intercommunal. Sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se préparent l'exercice budgétaire à venir, et de définir leur politique d'investissement.

Ce débat est l'occasion de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, article 107, ont modifié les articles 2312-1 et L 5211-36 du CGCT en prévoyant que, pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire devait comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle dans l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, dont le projet sera présenté lors de la réunion du Conseil communautaire au mois de février 2023.

A son terme, aucune décision ne s'impose à l'exécutif communautaire. Le débat n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Sommaire

I.	CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2022	3
1.	Perspectives économiques	3
1.1	Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record	3
1.2	La zone euro : une année marquée par la crise énergétique.....	4
1.3	En France	5
2.	Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023	10
A.	Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023	10
B.	Les dotations à l'investissement local	11
C.	Filet de sécurité - Article 113	12
D.	Le « Fonds Vert » - Article 131	12
E.	Hausse de la péréquation verticale - Articles 195 et 196	12
F.	Péréquation horizontale - Article 195	12
G.	Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Article 55	14
H.	Taxe d'aménagement	14
II.	RESULTATS POUR L'EXERCICE 2022	15
1.	La section de fonctionnement	15
2.	La section d'investissement	20
3.	Les réalisations 2022 de la CCOB	20
4.	Caractéristiques générales de la dette	38
III.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023	41
1.	Section de fonctionnement	41
2.	Section d'investissement	45

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2022

1. Perspectives économiques

1.1 Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à + 0,3 % T/T au T3 après + 0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre à la suite de la baisse des prix de l'énergie.

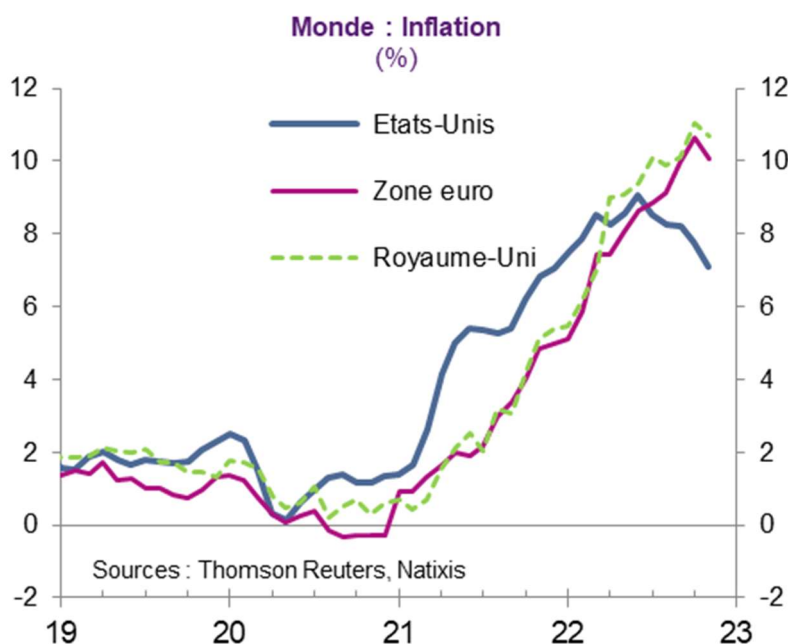
Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



1.2 La zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse.

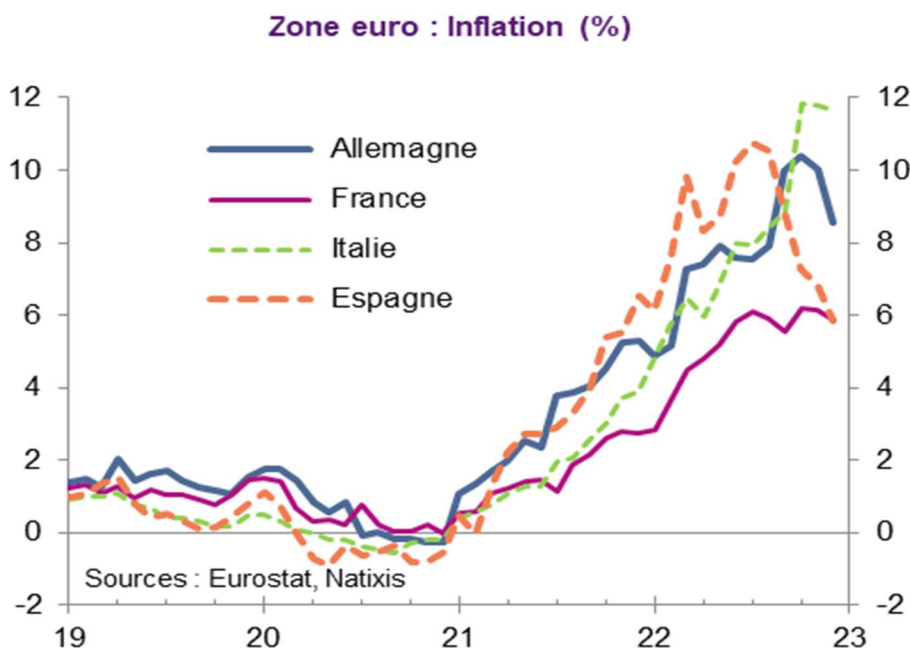
Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.



1.3 En France

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (- 0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

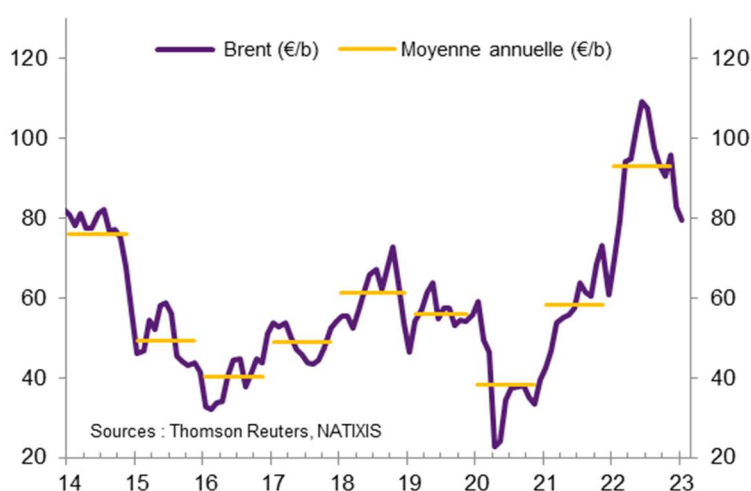
Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (- 0,5 point après - 0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

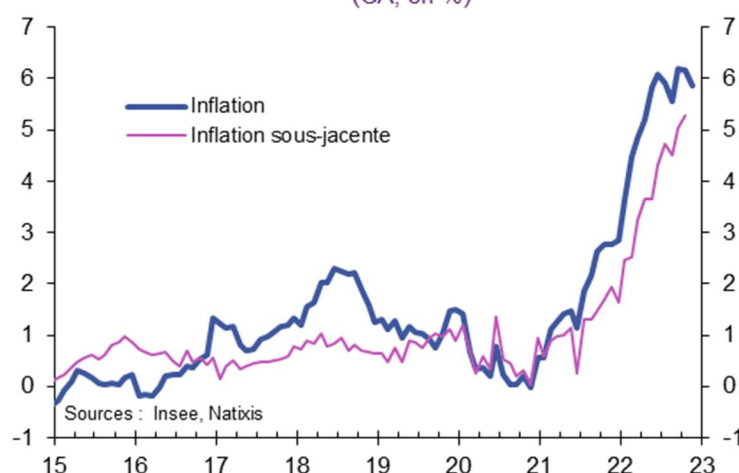
A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021.

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Pétrole : Prix du baril de Brent



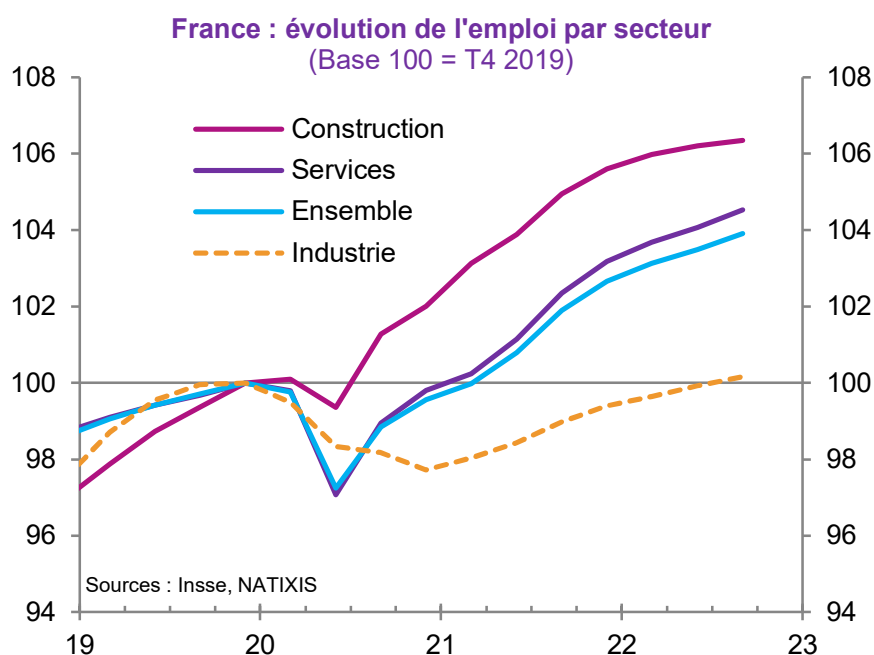
France : inflation et inflation sous-jacente (GA, en %)



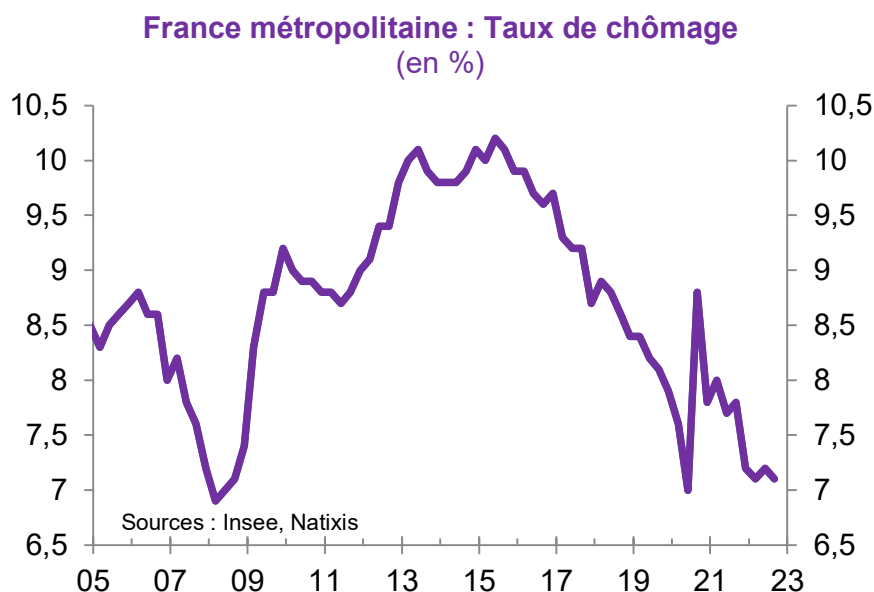
Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+ 2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 K), largement devant le secteur du commerce (151 K) ou celui de l'information et la communication (110 K).



Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 K chômeurs en France métropolitaine.



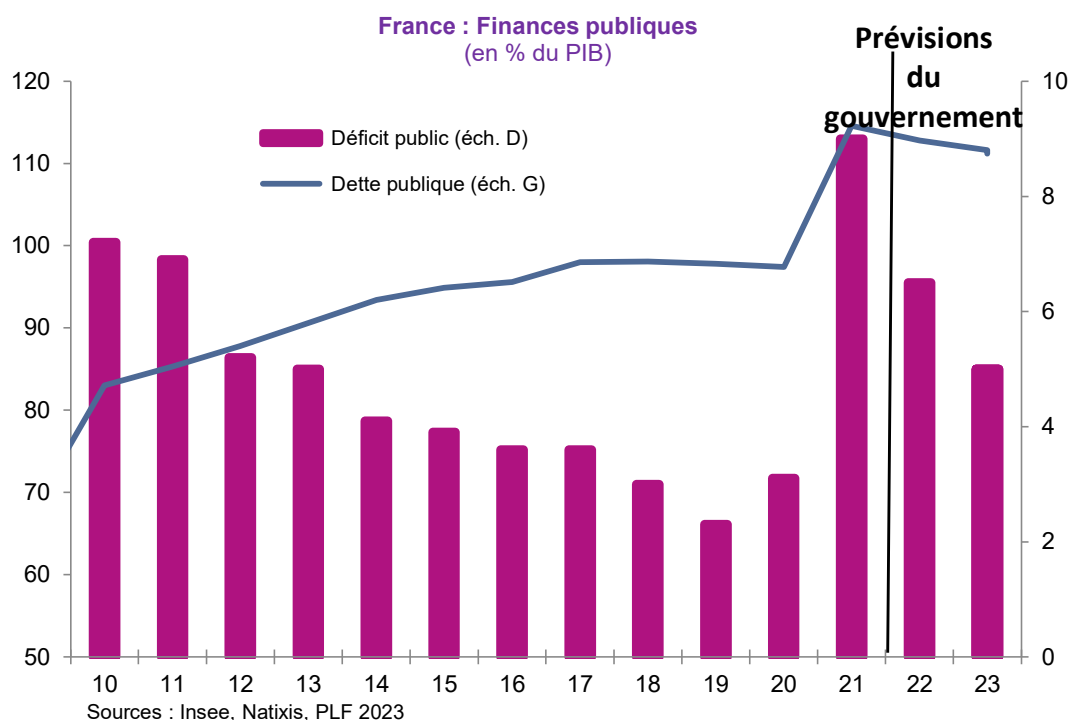
En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

A. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie.
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023.
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions).
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de : **26,9 milliards €.**

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023

B. Les dotations à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022).
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+ 337 millions € par rapport à 2021).
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré

C. Filet de sécurité - Article 113

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022.
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
- **Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.**
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

D. Le « Fonds Vert » - Article 131

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

E. Hausse de la péréquation verticale - Articles 195 et 196

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

F. Péréquation horizontale - Article 195

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022).

G. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Article 55

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'état.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

H. Taxe d'aménagement

En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

II. RESULTATS POUR L'EXERCICE 2022

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2022, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à **19 488 791,54 €**.

Évolution des recettes de la CCOB

Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Foncière et Habitation et CFE	7 223 448 €	7 433 144 €	7 856 160 €	7 930 016 €	7 804 032 € + 125 742 € Exonération TH	3 855 672 €	4 044 379 €
CVAE	2 477 565 €	2 354 885 €	2 404 594 €	2 649 793 €	2 864 340 € + 58 594 € Compensation Etat	2 821 044 €	2 672 372 €
TASCOM	352 490 €	629 964 €	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €
IFER	199 121 €	213 675 €	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €
Dotation d'Intercommunalité	94 955 €	13 295 €	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 622 986 €	1 577 887 €	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €
Total	11 970 565 €	12 222 850 €	12 517 708 €	12 948 098 €	13 382 295 €	9 229 509 €	9 489 865 €

Le prélèvement relatif au FNGIR est resté stable à 357 635 €.

S'agissant du FPIC, il a connu une augmentation en 2016. Jusqu'à l'année 2016, la CCOB prenait intégralement en charge le prélèvement de l'ensemble intercommunal.

En 2016, par délibération N° 35-2016 du 29 juin, les élus ont décidé que la différence entre l'année 2015 et l'année 2016 serait prise en charge par les communes, chacune pour sa part. C'est ce principe qui a été retenu jusqu'en 2021 : la CCOB prenant en charge le FPIC à hauteur de son montant de 2015, soit 722 251 € (part des communes) + part notifiée pour la CCOB ; la différence étant prise en charge par les communes.

En 2021, conformément au Débat d'orientations budgétaires de l'exercice, le Conseil communautaire a diminué de 20 % la part prise en charge par la CCOB sur la part communale de ce fonds. Le choix a été fait de diminuer progressivement cette prise en charge de 20 % chaque année.

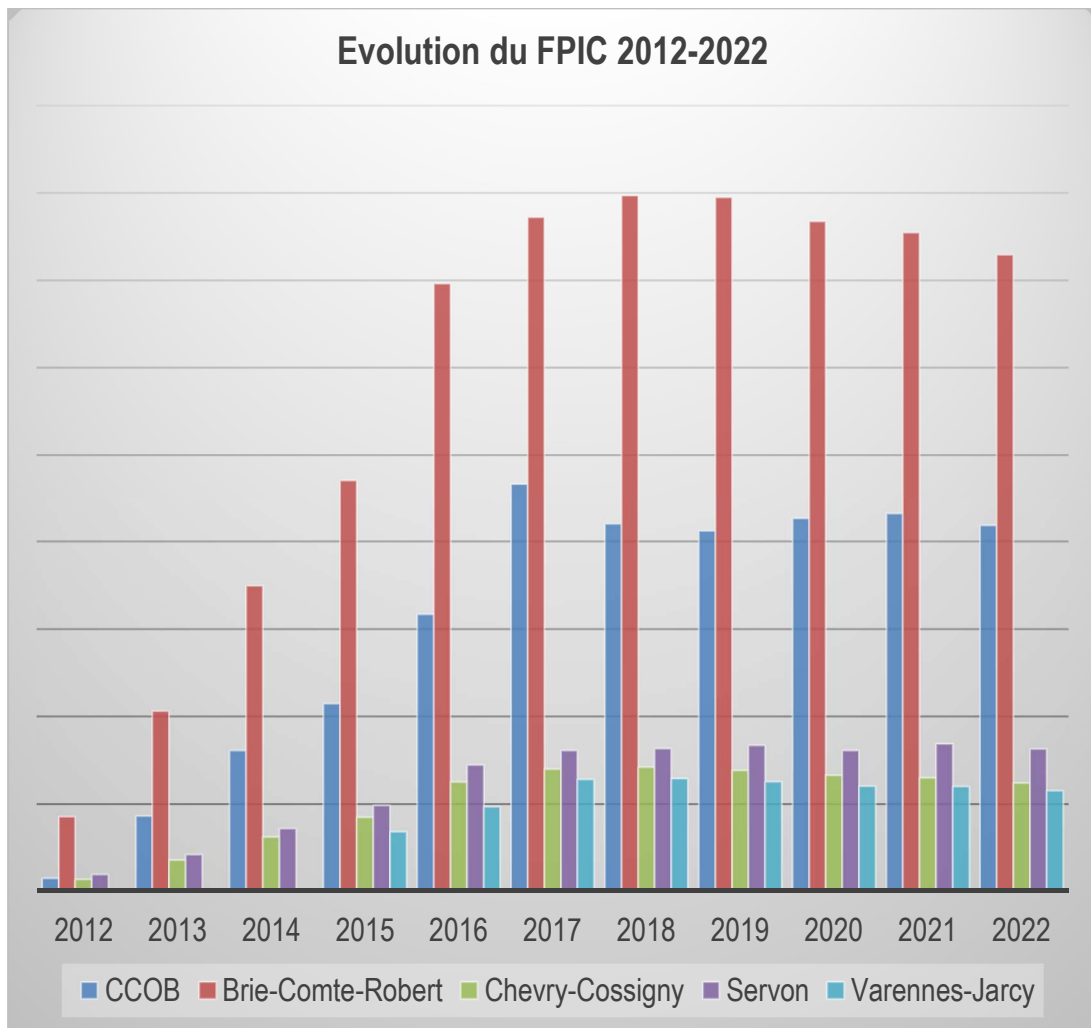
Evolution du FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	420 211 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €
Part des communes	119 199 €	284 710 €	483 933 €	653 987 €	966 001 €	1 201 185 €	1 231 860 €	1 225 932 €	1 181 709 €	1 173 951 €	1 131 419 €
Total	134 206 €	370 930 €	645 090 €	868 756 €	1 282 830 €						
Part de la commune de Varennes-Jarcy					96 903 €						
TOTAL					1 379 733 €	1 668 201 €	1 652 071 €	1 637 987 €	1 608 352 €	1 605 943 €	1 549 951 €

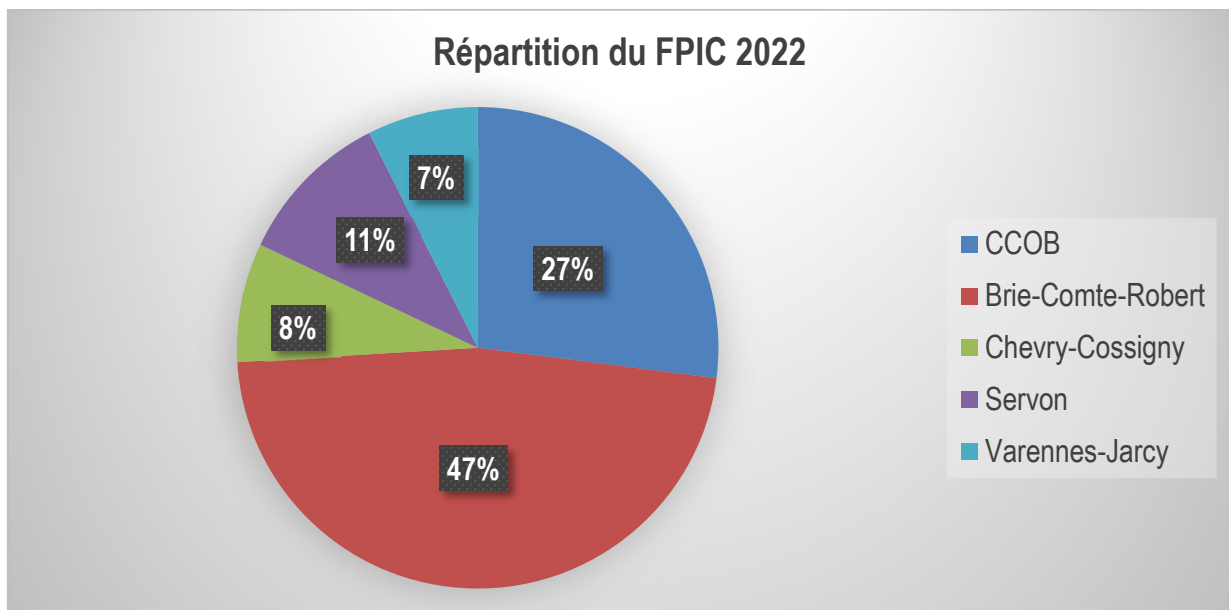
Evolution détaillée du FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	420 211 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €
Brie-Comte-Robert	85 752 €	206 444 €	349 391 €	470 872 €	696 155 €	772 225 €	797 114 €	794 830 €	767 332 €	754 794 €	729 352 €
Chevry-Cossigny	14 058 €	35 920 €	62 452 €	84 788 €	125 190 €	139 791 €	141 949 €	138 263 €	132 823 €	130 061 €	124 029 €
Servon	19 389 €	42 346 €	72 090 €	98 327 €	144 656 €	161 074 €	163 522 €	167 212 €	161 242 €	169 010 €	162 862 €
Total	134 206 €	370 930 €	645 090 €	868 756 €	1 282 830 €						
Part de la commune de Varennes-Jarcy				68 264 €	96 903 €	128 095 €	129 275 €	125 627 €	120 312 €	120 086 €	115 176 €
TOTAL					1 379 733 €	1 668 201 €	1 652 071 €	1 637 987 €	1 608 352 €	1 605 943 €	1 549 951 €

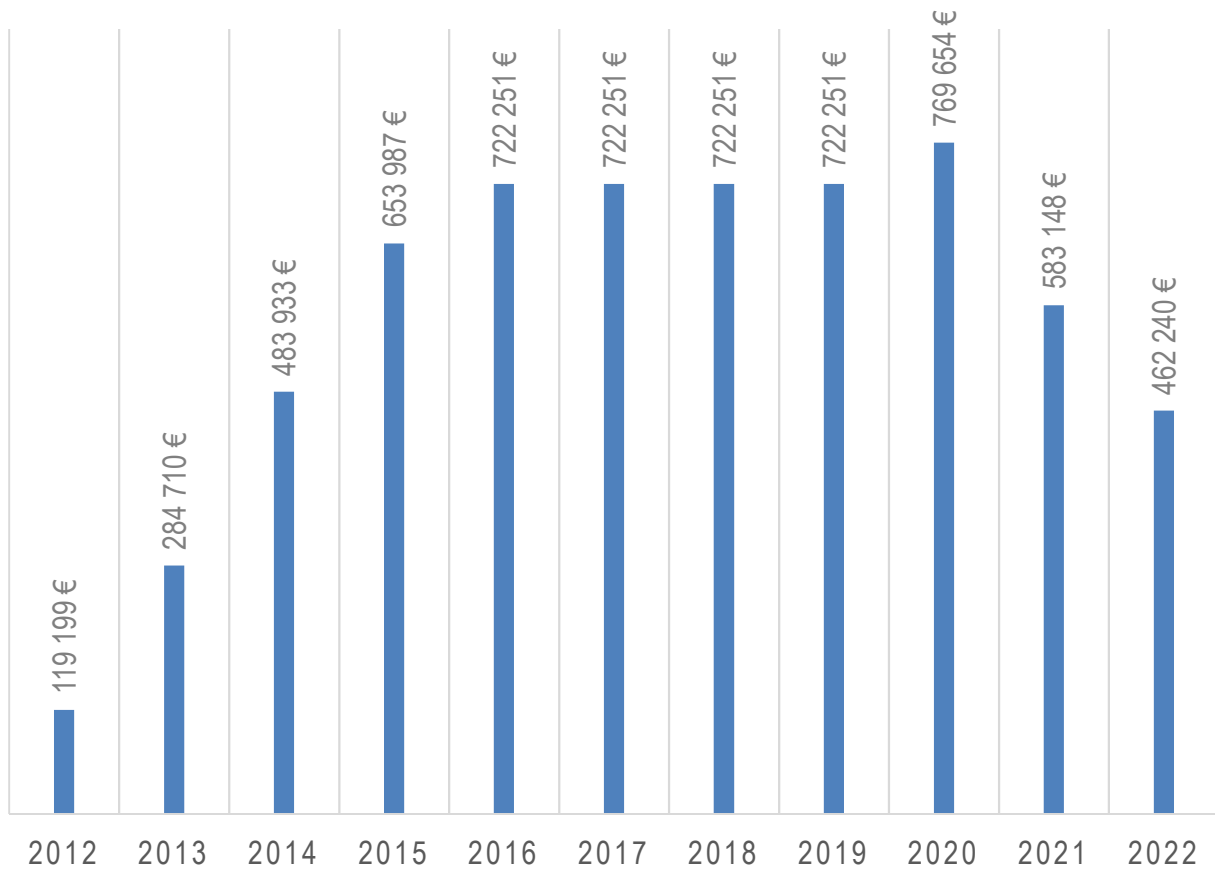
Evolution du FPIC 2012-2022



Répartition du FPIC 2022



**EVOLUTION DU FPIC PRIS EN CHARGE PAR LA CCOB POUR LE
COMPTE DES COMMUNES
DÉDUCTION FAITE DE LA PART REVENANT À LA CCOB**



Synthèse des produits fiscaux et reversements en euros

Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Foncière et Habitation et CFE	6 072 958 €	6 853 448 €	7 223 448 €	7 433 144 €	7 856 160 €	7 930 016 €	7 929 774€	3 855 672 €	4 044 379 €
CVAE	2 171 797 €	2 086 723 €	2 477 565 €	2 354 885 €	2 404 594 €	2 649 793 €	2 922 934€	2 821 044 €	2 672 372 €
TASCOM	563 872 €	352 490 €	352 490 €	629 964 €	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €
IFER	185 403 €	192 906 €	199 121€	213 675 €	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €
Dotation d'Intercommunalité	420 571 €	284 620 €	94 955 €	13 295 €	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 642 929 €	1 742 910 €	1 622 986 €	1 577 887 €	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €
Total	11 057 530 €	11 513 097 €	11 970 656 €	12 222 850 €	12 517 708 €	12 948 098 €	13 382 295 €	9 229 509 €	9 489 865 €
Dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FNGIR	355 208 €	355 208 €	357 427 €	357 527 €	357 427 €	357 420 €	357 420 €	357 420 €	357 635 €
FPIC	645 090 €	868 756 €	1 039 080 €	1 189 267 €	1 142 462 €	1 134 306 €	1 181 709 €	1 009 791 €	880 772 €
Attribution de compensation	6 723 372 €	6 723 372 €	7 575 182 €	7 575 182 €	7 490 627 €	7 490 625 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €
Total	7 723 670 €	7 947 336 €	8 971 689 €	9 121 976 €	8 890 516 €	8 982 351 €	8 944 871 €	8 772 953 €	8 644 149 €

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement 2022, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à **7 805 010,17 €**

Il y aura, en 2023, **95 115,45 € de Restes à Réaliser** pour le financement de frais d'études, de travaux de voirie et d'aménagement des liaisons douces.

La section d'investissement présentera également des restes à réaliser en recettes : subventions de la Région pour les liaisons douces de Servon (214 441,68 €), pour les liaisons douces de Chevry-Cossigny (899 000 €) et du Département dans le cadre du CID (516 151,26 €) soit un montant total de **1 629 592,94 €**.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à **920 862,75 €**.

3. Les réalisations 2022 de la CCOB

En 2022, la CCOB a poursuivi les travaux d'aménagement suivants :

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

Zones d'activités

- Entretien des voiries situées dans les zones d'activités sur le territoire de l'Orée de la Brie.

Liaisons douces

- Poursuite du programme de liaisons douces sur la commune de Servon et début du programme sur la commune de Chevry-Cossigny.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Poursuite du développement des Zones d'Aménagement Concerté

- ZAC des Nouveaux Horizons sur la commune de Chevry-Cossigny
 - o Aménageur : SAS des Nouveaux Horizons
 - o ZAC multi-sites : activités et logements

Une réunion en décembre 2022 a permis de relancer complètement l'opération qui ne sera réalisée, dans un premier temps, que sur la partie activités en entrée de ville. Les travaux pourraient débuter en 2024.

- ZA du Tremblay - Commune de Varennes-Jarcy

En vue de l'agrandissement de la zone artisanale sur 2 hectares, le promoteur ASTIOM a été désigné. Ce dernier finalise actuellement les acquisitions foncières.

Les accords relatifs aux acquisitions foncières ayant été obtenus, le permis a été déposé en fin d'année 2022.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bâtiments communautaires

- Entretien des bâtiments : gymnases Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert, complexe multisports à Chevry-Cossigny, Office du Tourisme, L'Oréade.

VOIRIES

- Entretien des voiries communautaires : reprise de voirie, purge, potelets, ...
- Eclairage public

TRANSPORTS

Budget transports de la Communauté de communes pour l'année 2022

- Proxi 'Bus : 162 680,56 €.
- Réseau ARLEQUIN 191 181,10 €.
- Transports des scolaires vers L'Oréade 55 590,71 € ; 21 482,97 € en 2021.

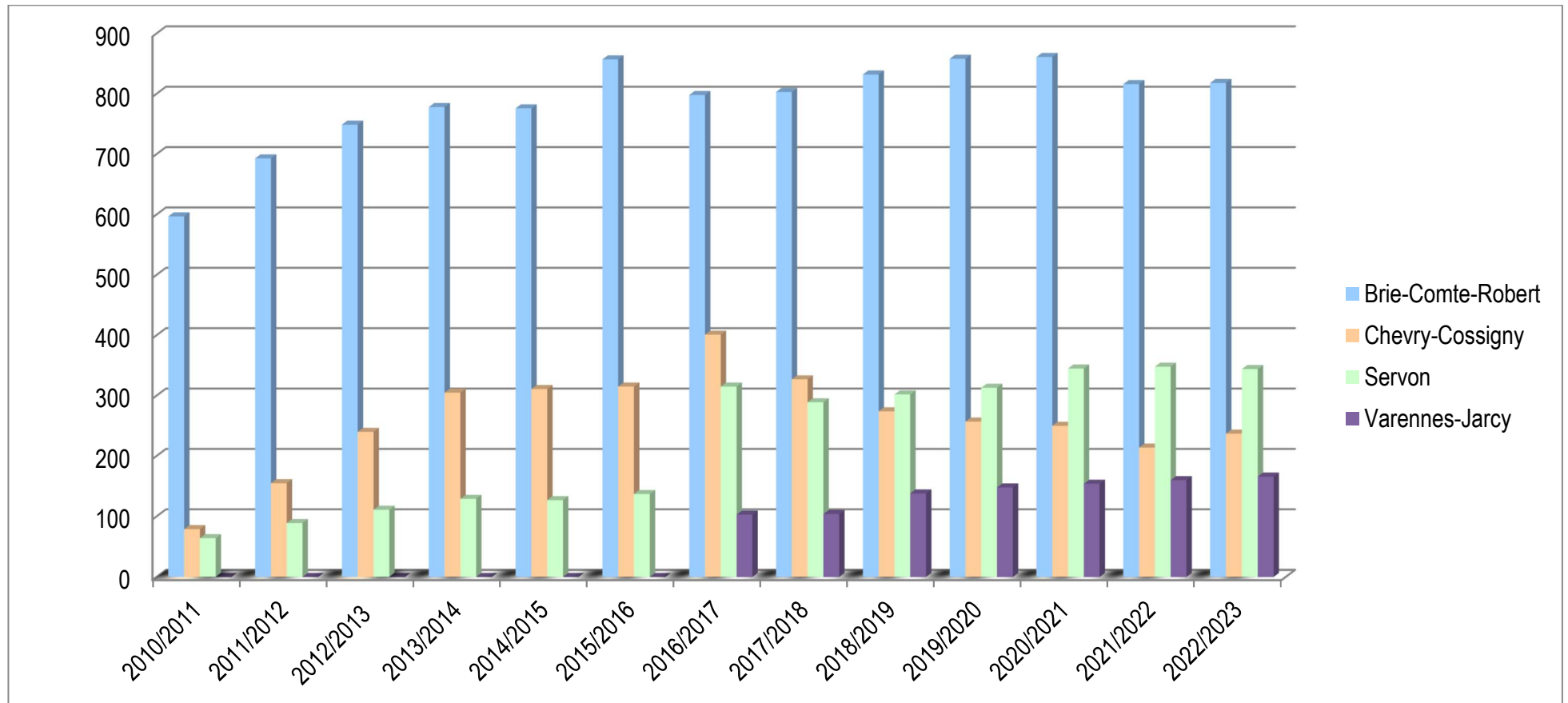
Proxi'Bus - Année 2022

- Subvention du Département : 27 767,69 €.
- Subvention IDFM : 13 158,56 €.

Subvention pour la Carte Imagine' R pour un montant de :

- 50 € pour les collégiens de Seine-et-Marne,
- 125 € pour les collégiens de l'Essonne,
- 150 € pour les lycéens,
- 150 € pour les étudiants.

	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/2 019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
Brie-Comte-Robert	597	693	749	778	776	857	798	803	832	858	861	809	818
				Dont 172 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 372 étudiants	Dont 370 étudiants	Dont 171 étudiants	Dont 208 étudiants	Dont 213 étudiants	Dont 237 étudiants	Dont 204 étudiants	Dont 228 étudiants
Chevry-Cossigny	79	155	240	305	311	315	401	327	274	257	250	213	237
				Dont 67 étudiants	Dont 61 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 183 étudiants	Dont 69 étudiants	Dont 80 étudiants	Dont 78 étudiants	Dont 93 étudiants	Dont 72 étudiants	Dont 70 étudiants
Servon	64	89	111	129	127	137	315	289	302	313	345	348	344
				Dont 44 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 83 étudiants	Dont 97 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 54 étudiants	Dont 50 étudiants	Dont 53 étudiants
Varennes-Jarcy							103	104	138	148	154	160	166
							Dont 26 étudiants	Dont 27 étudiants	Dont 32 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 60 étudiants	Dont 55 étudiants	Dont 44 étudiants
TOTAL	740	937	1100	1212	1214	1309	1617	1523	1546	1576	1610	1530	1565



Coût de la subvention de la carte Imagine' R pour la CCOB

	Montant de la subvention	Coût pour la CCOB
2010/2011	108 €	79 920 €
2011/2012	126 €	118 062 €
2012/2013	130 €	143 000 €
2013/2014	134,35 € 150 € pour les étudiants	167 261,15 €
2014/2015	122 € et 150 € pour les étudiants	155 444 €
2015/2016	125 € et 150 € pour les étudiants	179 025 €
2016/2017	125 €	202 125 €
2017/2018	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	204 711 €
2018/2019	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	169 371 €
2019/2020	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	178 471 €
2020/2021	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	183 412 €
2021/2022	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	169 516 € Au 1 ^{er} décembre
2022/2023	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	181 257 €

Depuis 2018, la CCOB a décidé de subventionner la carte Scol'R pour les collégiens Cheviards. Jusqu'à cette année, le coût de la carte Scol'R était de 100 € et la CCOB prenait en charge 50 €.

Depuis la rentrée 2020, le Département de Seine-et-Marne a décidé de prendre en charge 76 € afin de ne laisser que 24 € à la charge des familles.

La Communauté de communes continue de subventionner la carte Scol'R à hauteur de 14 € afin qu'il ne reste que 10 € à la charge des familles.

Pour 2022, 25 élèves ont sollicité la subvention, soit un montant de 350 €.

En 2021, la CCOB avait fait le choix de tester une permanence le samedi matin dédiée à la carte Imagine'R. Etant donné la faible fréquentation, l'opération n'a pas été renouvelée pour 2022.

PCAET

En 2021, la CCOB a poursuivi la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Fin 2019, le diagnostic du territoire a été finalisé.
- Février 2020 : Présentation du diagnostic au comité technique et au comité de pilotage.
- 2 décembre 2020 : Séminaire élus : mobilisation et présentation de la démarche à l'ensemble des élus des communes membres.
- 7 décembre 2020 : Mobilisation des acteurs économiques du territoire (associations et entreprises).
- 7 avril 2021 : Réunion publique de lancement en visioconférence.
- 2, 9, 16 et 23 juin 2021 : Ateliers sur différentes thématiques ouverts à tous.
- 4 octobre 2021 : réunion d'arbitrage.
- 30 novembre 2021 : comité technique.
- 1^{er} février 2022 : Comité de pilotage à l'issue duquel le PCAET devrait être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.
- Juin 2022 : Bilan de la concertation.
- Juillet 2022 : Le projet du PCAET est arrêté par le Conseil communautaire et la consultation des personnes publiques (Préfecture de Région, Conseil Régional et Autorité Environnementale) est lancée.

Convention Territoriale Globale

Au mois de décembre 2022, la CCOB et ses communes membres ont délibéré en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

L'objectif de cette convention est de permettre à la CCOB et à ses communes membres de créer un partenariat privilégié avec les CAF tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Contrat Relance Logement

La CCOB a co-signé avec les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy un contrat de relance du logement avec l'Etat permettant ainsi à ces trois communes d'obtenir des aides de l'Etat à la fin de l'année 2022.

Ainsi la CCOB a-t-elle été notifiée fin 2022 des sommes accordées aux communes :

- Brie-Comte-Robert : 186 000 €.
- Chevry-Cossigny : 112 500 €.
- Varennes-Jarcy : 52 500 €.

Marché à Performance Energétique

En 2022, la CCOB a lancé une consultation en groupement de commande avec les communes de Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy afin de mettre en place un marché à performance énergétique sur l'éclairage public.

Il s'agit pour la CCOB de l'éclairage public des zones d'activités des communes susmentionnées ; un MPE existe déjà pour l'éclairage public des zones d'activités de la commune de Brie-Comte-Robert.

Ce marché entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et devrait permettre à terme de faire des économies sur les consommations.

MANIFESTATIONS 2022

- Salon du Bien Être (14 et 15 mai 2022) qui a eu lieu sur la commune de Varennes-Jarcy

- Dépenses : 5 880,71 € (Affiches Flyers, traiteurs, ostéo, goodies),
- Recettes : 1 400 € (droit de place) + 100 € (ostéo) = 1 500€

Soit une dépense totale de 4 380,71 €.



- **Peintre dans la rue (10 septembre 2022) :**

- Dépenses : **6 259,71 €** (Affiches Flyers, craie, peinture, bombe de marquage, lot (restaurateurs), Apéro (Hyper U).
- Recettes : **121 €** caricaturiste.

Soit une dépense totale de 6 138,71 €.

Rappel Dépenses 2021 : 1 538,09 €.



- **Octobre Rose (Du 17 au 23 octobre 2022)**

- Dépenses : **14 254 €** (Textile, affiches, déco, bobine de tulle, banderoles, boisson)
- Recettes : **3 709,00 €** (vente de tee-shirt, gourdes, pin's et dons)
- Reversement de **1 297,90 €** à l'association (1 086,90 € 100 % des bénéfices + 211 € de dons)

Soit un coût total de 11 842,90 €.

Rappel Dépenses 2021 : 4 806,60 €.

Rappel Recettes 2021 : 2 121 €.

Reversement 2021 : 1 060,50 €.



- **Courez et Gagnez**

Les membres du bureau communautaire avaient décidé de récompenser 3 personnes ayant participé aux 3 courses organisées sur le territoire (Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy). Ce sont ainsi 3 bons de 100 € à valoir chez les restaurateurs partenaires du territoire qui ont été offerts.

- Dépenses : **300 €**.

COUREZ & GAGNEZ !

Inscrivez-vous aux trois courses du territoire en 2022 !

L'ORÉE DE LA BRIE VOUS OFFRE UN REPAS DANS UN RESTAURANT PARTENAIRE

D'UNE VALEUR DE 50€, 100€ OU 150€

PARTICIPEZ À :

- LA TOC À CHEVRY-COSSIGNY, LE 15 MAI
- LA VA'RUN'NOISE, À VARENNES-JARCY, LE 25 JUIN
- L'HAPPY RUN, À BRIE-COMTE-ROBERT, LE 26 JUIN

Tirage au sort des inscrits début juillet 2022.

L'Orée de la Brie

- **Festival des Marionnettes**

Il y a eu 8 représentations des spectacles « Rouge » et « Au bois dormant » pour un montant de **10 633 €**.

- **Job dating**

La CCOB en partenariat avec Pôle Emploi et le centre commercial EDEN Cerf a co-organisé deux job-dating : en juin et en octobre 2022.



- **Journées Interco 'GO**

En 2022, ont été proposées aux jeunes du territoire :

- Une journée au mois d'avril sur le thème « Handisport »
- Une journée au mois de juillet au Lac d'Orient
- Un après-midi jeux suivi d'une soirée dansante au mois d'octobre.

Par ailleurs, deux journées ont été proposées au mois de juillet pour les maternelles et les élémentaires sur le thème Interville.

- Dépenses : 8 273,40 €.
- Participation des communes pour l'année 2022 : 2 400 €.

Soit un reste à charge pour la CCOB d'un montant de 5 873,40 €.

- **Séjour Interco pour les jeunes du 16 au 24 juillet 2022**

31 jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans ont pu participer à un séjour au Vieux-Boucau-les-Bains avec activités nautiques. Ce séjour a été clôturée par 2 journées au Futuroscope.

- Dépenses : 20 390,63 €.
- Participation des communes : 4 000 €.
- Participation des familles : 6 350 €.
- Participation CAF : 1 150 €.

Soit un reste à charge pour la CCOB d'un montant de 8 890,63 €.

- **Manifestation de fin d'année**

La CCOB a installé un grand sapin sur chacune des communes à côté de la boîte aux lettres du Père Noël. Cette boîte permet également aux enfants du territoire de participer à un concours de dessin.

- Coût des sapins : 4 grands sapins naturel Nordmann **13 286,40 €**.
- Coût des lots pour le concours de dessin : **533,95 € TTC**.

La CCOB a également mis en place un Calendrier de l'Avent Géant dont les lots ont tous été offerts par les commerçants du territoire.

Par ailleurs, durant les vacances scolaires, la CCOB a mis en place des illuminations et des animations sur le parvis de l'ancienne gare : patinoire synthétique, chalets gourmandes et activités manuelles.

- Dépenses organisation : **76 513,94 €** (patinoire, décor, inauguration, fournitures pour le chalet dégustation)
- Recettes : **2 172 €** (vente ticket patinoire + chalet dégustation)
- Recettes : **9 850 €** (sponsors)



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCOB a accompagné les commerçants et les entreprises du territoire tout au long de l'année.

- **Fonds Résilience**

Dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, la Région a décidé de créer avec Initiative IDF et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités.

Ce fonds est une avance remboursable pour les entreprises de 0 à 20 salariés quel que soit leur statut juridique, quel que soit leur secteur.

Les montants d'avance accordés aux entreprises se situent entre 3 000 € et 100 000 € par entreprise en fonction du nombre de salariés.

Ce fonds a été alimenté par la Région Ile-de-France, la Banque des Territoires mais également les collectivités.

La CCOB a abondé le fonds à hauteur de 34 380 € en 2020 et 22 920 € en 2021 au bénéfice des entreprises de son territoire.

9 entreprises du territoire ont ainsi pu bénéficier de cette avance avec des montants allant de 3 500 € à 49 900 € :

- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 3 500 € (enseignement de discipline sportive).
- 3 entreprises (2 de Brie-Comte-Robert - nettoyage et conseil et 1 de Chevry-Cossigny - transports routiers) ont bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €.
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 20 000 € (restauration)
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 30 000 € (restauration).
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 49 000 € (fabrication et design en résine).
- 1 entreprise de Chevry-Cossigny a bénéficié d'une avance remboursable de 49 600 € (transports de marchandises).
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 49 900 € (activité des parcs d'attraction).

Les premiers remboursements devraient intervenir au cours de l'année 2023.

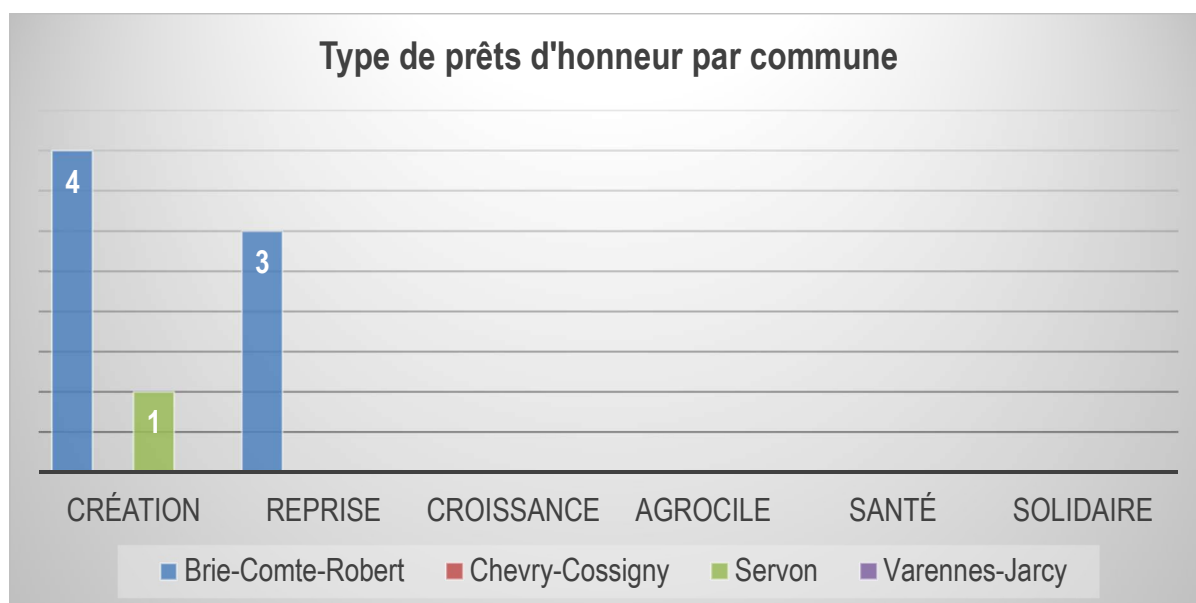
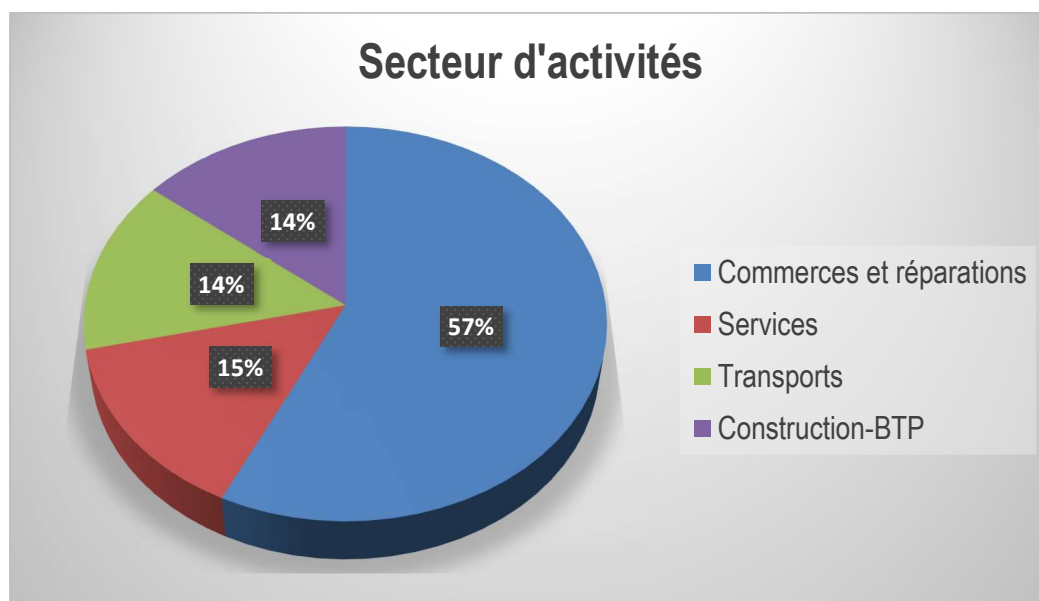
- Prêts d'honneur

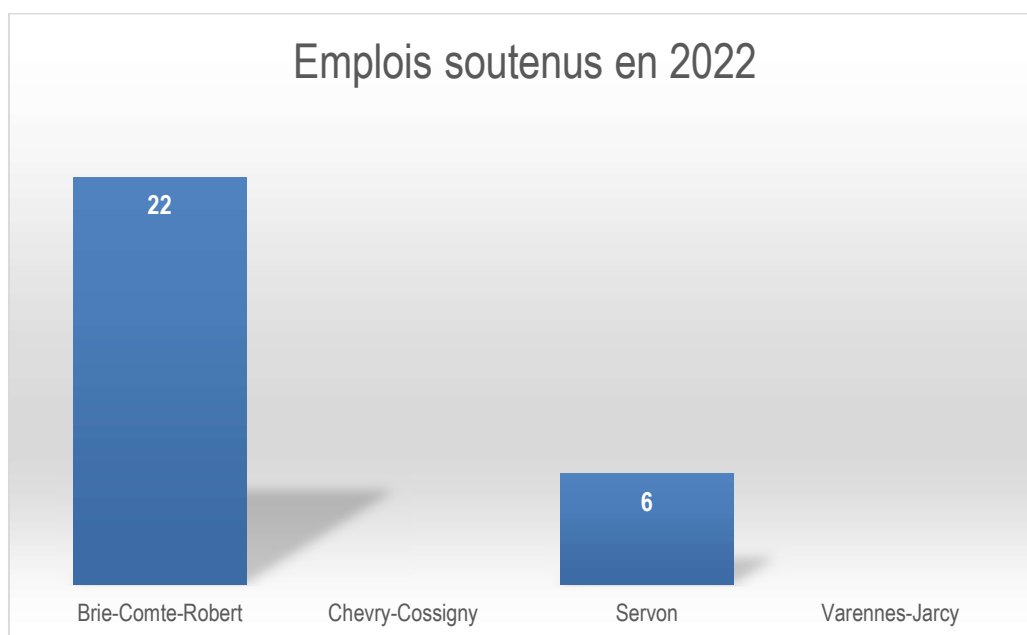
La CCOB adhère à Initiative Melun Val-de-Seine pour un montant de **9 865,80 €** (cotisation 2022). Cette adhésion permet aux administrés du territoire d'être accompagnés notamment financièrement dans des projets de reprise ou de création d'activités et ce depuis 2014.

Pour l'année 2022 :

- 7 porteurs de projets ont été accueillis, conseillés et orientés,
- 8 projets étudiés ont été présentés en Commission d'attribution de prêt d'honneur,
- 8 prêts d'honneur ont obtenu un avis favorable,
- 2 projets ont été décaissés.

7 projets sur la commune de Brie-Comte-Robert et 1 projet sur la commune de Servon.





- Tickets commerçants

- Dépenses : **39 240 €** (9 240 € liés au contrat avec le prestataire + 30 000 € à destination des tickets pour les administrés).

- Recettes : **15 360 €** (subvention de la Banque des Territoires) correspondant à l'opération 2021.

La Communauté de communes a relancé l'opération « Ticket commerçant » sur l'année 2022.

Il s'agit d'offrir aux administrés 3 bons d'achat de 5 € téléchargeables et à valoir chez les commerçants du territoire, partenaires de l'opération. La condition est celle d'un minimum d'achat de 20 € pour utiliser un bon de 5 €.

L'opération était prévue pour les mois de juin, juillet et septembre pour un montant total de 30 000 € à dépenser chez les commerçants du territoire.

L'enveloppe allouée à cette opération n'ayant pas été intégralement consommée, il a été décidé à l'approche des fêtes de fin d'année de la reconduire sur le mois de décembre.

Compilation des données sur la campagne 2022

Administrés inscrits

4 027

Administrés téléchargeurs de
tickets

7 335

Administrés utilisateurs de tickets

1 307 (52,22 %)

Nombre de tickets distribués

12 732

Tickets téléchargés non utilisés

6 391

Tickets utilisés

6 341 (50%)

Commerçants participants

82

Commerçants bénéficiaires

49 (59,76%)

Total de l'abondement
distribué

63 660 €

Total de l'abondement
utilisé

31 705 €

Total du CA généré

126 820 €

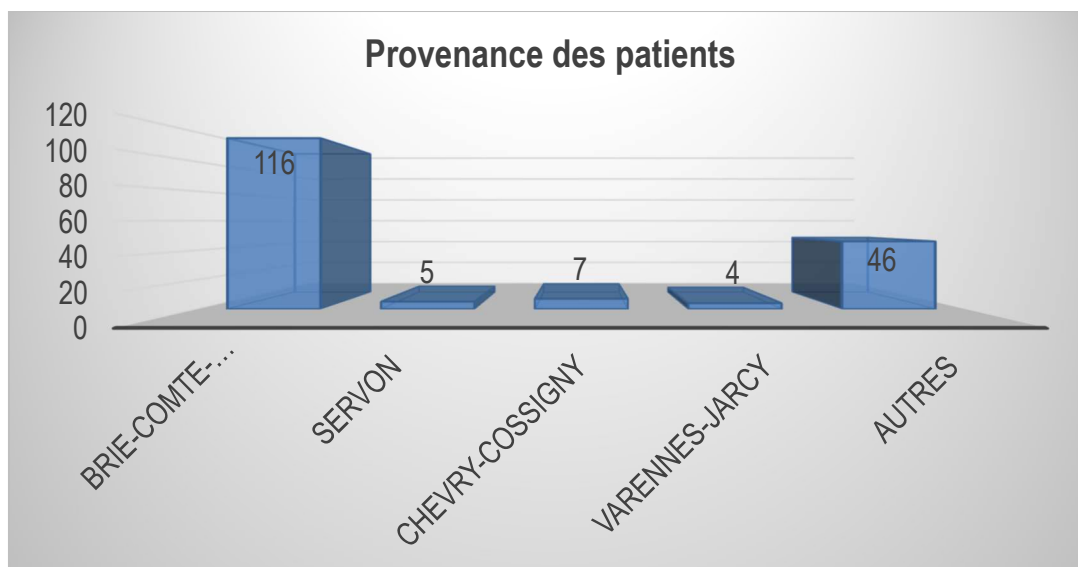
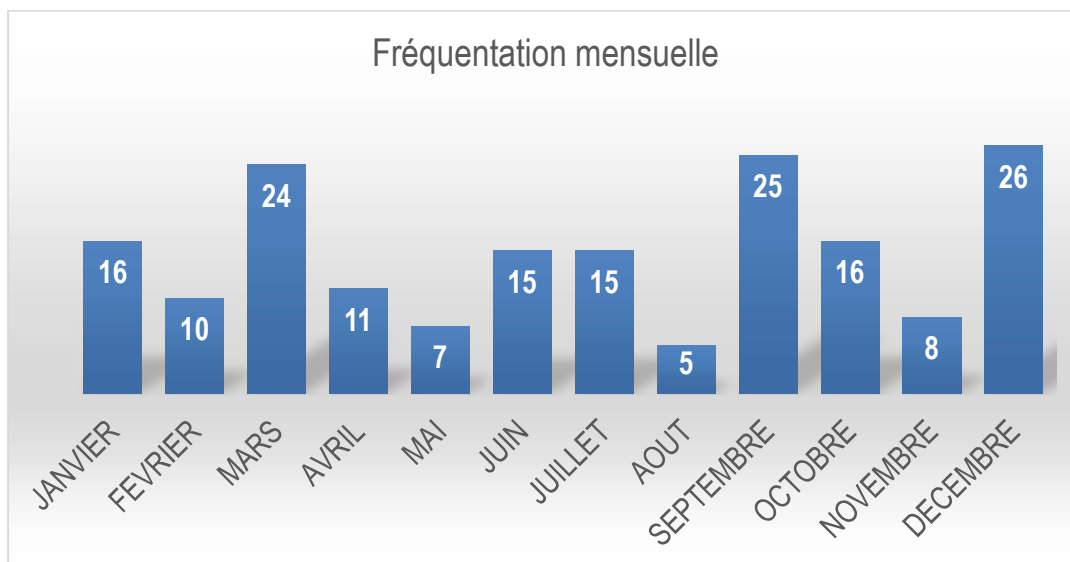
- Cabine médicale connectée

Depuis le mois de mai 2021, la CCOB accueille dans ses locaux une cabine médicale connectée financée par le Département de Seine-et-Marne.

Cette cabine permet aux administrés d'obtenir rapidement un RDV avec un médecin généraliste.

Un agent de la CCOB est référent de cette cabine.

En 2022, 178 consultations ont pu avoir lieu.



COMMUNICATION

La CCOB a relancé « L'Actu de l'Orée de la Brie » en 2021 qui s'est poursuivi en 2022 avec la parution d'un magazine par trimestre.

Coût 2022 : 28 298,40 €.

4. Caractéristiques générales de la dette

Coût de la dette

Éléments de synthèse	Au 31/01/2014	Au 31/01/2015	Au 31/01/2016	Au 31/01/2017	Au 31/01/2018	Au 31/01/2019	Au 31/01/2020	Au 04/12/2020	Au 01/12/2021	Au 31/12/2022
Dette globale	13 472 500 €	12 818 901 €	12 125 382 €	13 776 402 €	12 514 895,93 €	11 605 444,36 €	10 642 749,55 €	9 854 824 €	9 185 054 €	11 442 836.26 €
Taux moyen	4,29 %	4,29 %	4,29 %	3,79 %	3,96 %	3,89 %	3,69 %	3,69 %	3,53 %	2,41 %

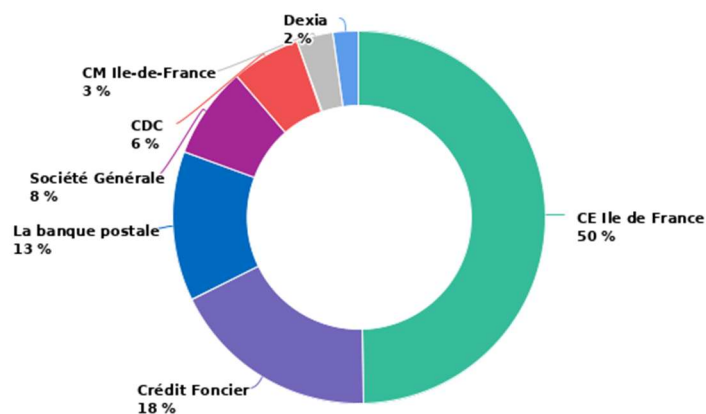
CAPITAL RESTANT DU AU 1^{ER} DECEMBRE 2022



Répartition auprès des établissements prêteurs

Le nombre d'emprunts est de 8 répartis sur 7 établissements prêteurs.

Répartition par banque au 31/12/2022



Structure de la dette

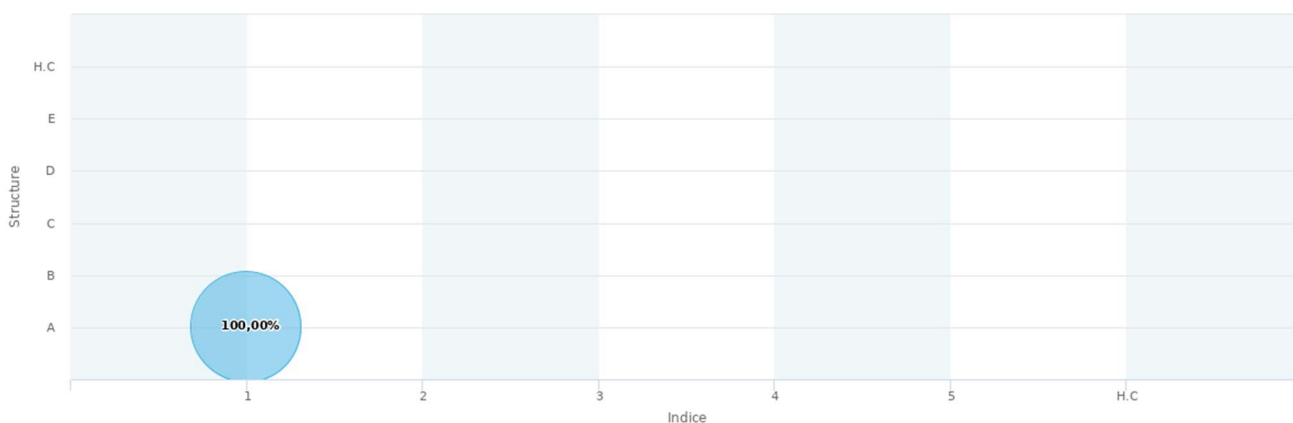
Depuis la mise en place la charte GISSLER, les emprunts des collectivités sont classés par niveau de risque, en fonction d'une grille allant de A1 (emprunts simples) à E5.

La structure de la dette de la Communauté de communes est la suivante :

8 emprunts sont à taux fixe.

Dès lors, **100 % des emprunts de la Communauté de communes sont classés en A1.**

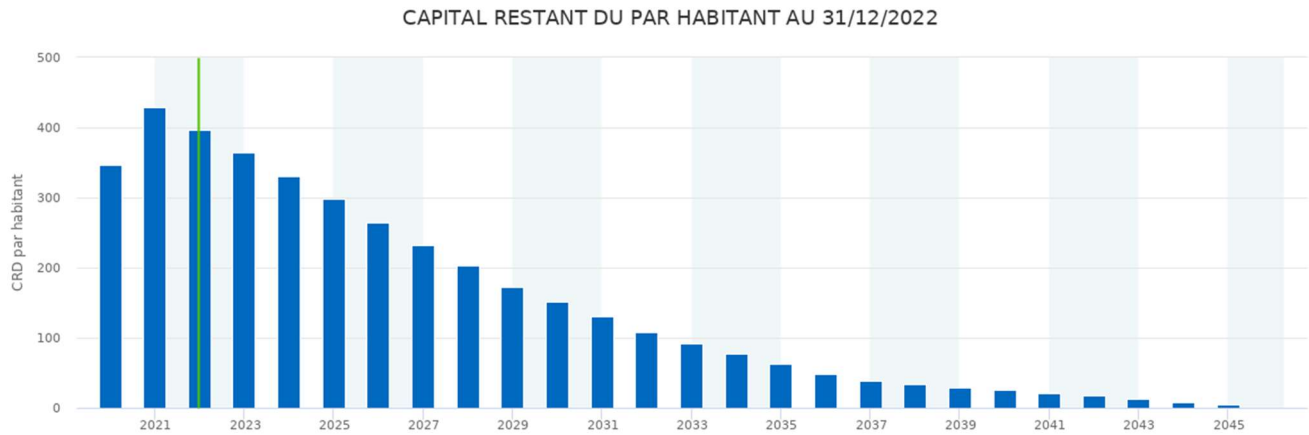
Structure	Indice	Poids (%)	Nombre de produits	CRD
A	1	100 %	8	11 442 836,26 €
		100 %	8	11 442 836,26 €



Encours de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 11 442 836,26 €.

L'encours de dette par habitant est de **398 €**.



III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

A ce jour, les éléments de recettes fiscales ne sont pas encore connus mais l'on peut d'ores et déjà, envisager une légère hausse des dotations.
Il conviendra, néanmoins, d'adopter un budget prudent.

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Le budget 2023 de la Communauté de communes sera construit sur la base des recettes (TH, CFE, CVAE, TASCOT, IFER) perçues sur l'année 2022.

La Loi de Finances pour 2023 ayant supprimé la CVAE mais ayant prévu une compensation, le budget de la CCOB ne devrait pas subir d'impact important.

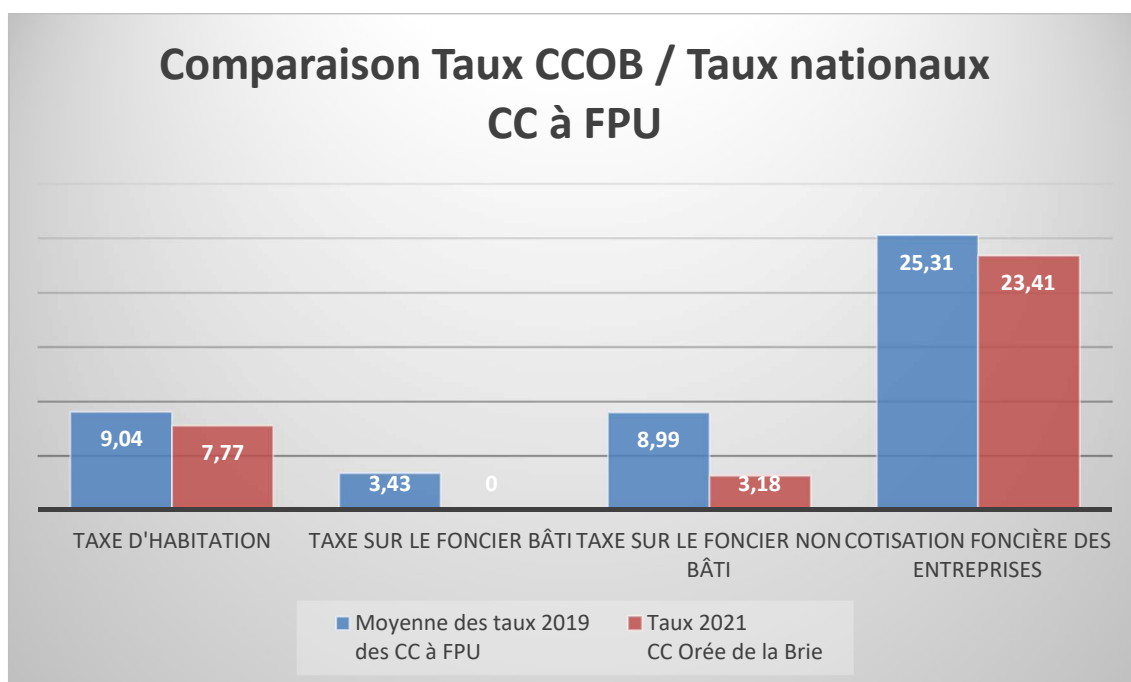
S'agissant des recettes fiscales, il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité sur l'année 2023.

Ainsi en 2023, les taux proposés seront stables et seront les suivants :

- Taux Taxe d'Habitation : 7,77 %
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %
- Taux de CFE : 23,41 %

A titre de comparaison, les taux nationaux 2019 de fiscalité directe votés par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont les suivants :

	Moyenne des taux 2021 des CC à FPU	Taux 2022 CC Orée de la Brie
Taxe d'Habitation	9,04 %	7,77 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,43 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	9,54 %	3,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25,14 %	23,41 %



Les recettes 2023 de la CCOB ne devraient donc pas être affectées.

Par ailleurs, la **CCOB peut espérer une hausse de sa dotation d'intercommunalité** en raison de la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019 qui permet une légère augmentation tous les ans jusqu'en 2025.

Dépenses de fonctionnement

- La CCOB devra ajuster son budget au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il sera prévu de doubler la ligne budgétaire correspondante au regard du réalisé à fin 2022.
- Les montants de la compensation versée aux communes devraient rester inchangés. Seul un transfert de compétence peut avoir une incidence sur ces montants.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour l'année 2022 se composaient ainsi :

- Brie-Comte-Robert : 4 624 256,34 €
- Chevry-Cossigny : 690 300,75 €
- Servon : 1 273 416,55 €
- Varennes Jarcy : 817 768,95 €

- **La diminution de la prise en charge par la CCOB de la part communale du FPIC va se poursuivre conformément au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.** En effet, cette prise en charge a un effet direct sur les marges dont pourrait bénéficier la CCOB.

La CCOB ayant des compétences supplémentaires auxquelles doivent être associées des dépenses de fonctionnement (GEMAPI, Tourisme, ...) mais également des dépenses supplémentaires liées à l'entretien des espaces verts et des voiries des nouvelles zones d'activités. Il s'agit également pour la CCOB de dégager des marges pour développer de nouveaux services à la population.

La baisse progressive proposée est une diminution de 20 % chaque année calculée à partir des montants de 2015.

Projection de la diminution de la part communale du FPIC prise en charge par la CCOB

	Montants 2015	Montants 2021 pris en charge par la CCOB	Montants 2022 pris en charge par la CCOB	Montants 2023 pris en charge par la CCOB	Montants 2024 pris en charge par la CCOB	Montants 2025 pris en charge par la CCOB	Montants 2026 pris en charge par la CCOB
Brie-Comte-Robert	470 872 €	376 697 €	301 358 €	241 086 €	192 869 €	154 295 €	123 436 €
Chevry-Cossigny	84 788 €	67 830 €	54 264 €	43 411 €	34 729 €	27 783 €	22 226 €
Servon	98 327 €	78 661 €	62 929 €	50 343 €	40 274 €	32 220 €	25 776 €
Varennnes-Jarcy	68 264 €	54 611 €	43 689 €	34 951 €	27 961 €	22 369 €	17 895 €
TOTAL pris en charge par la CCOB pour le compte des communes	722 251 €	577 799 €	462 240 €	369 791 €	295 833 €	236 667 €	189 333 €

Aux sommes de la dernière ligne, il conviendra d'ajouter la part notifiée pour la CCOB.

- La Communauté de communes poursuivra son subventionnement au profit de la carte Imagine' R.
- Les dépenses de fonctionnement seront également liées à l'entretien des bâtiments intercommunaux mais également à des travaux d'entretien des voiries communautaires des zones d'activités.
- La compétence ordures ménagères représenterait un montant d'environ **4 427 483,65 €** versés au SIVOM et au SIETOM.
- Le remboursement des intérêts de la dette représentera **260 187,57 €**.
- Les journées Interco' Go auront lieu avec les services jeunesse des 4 communes afin d'organiser des évènements sur l'année 2023. La somme de **10 000 €** sera proposée au budget. Le montant sera ajusté en fonction du projet de séjour qui sera présenté par les services.
- La Fête du théâtre aura lieu au mois de mars 2023.
- Le Salon du Bien-Etre aura lieu à Servon au mois d'avril 2023.
- Les peintres dans la rue : cette animation sera reconduite en septembre 2023.
- La CCOB organisera des animations de fin d'année en 2023. La somme de **70 000 €** sera proposée au budget. Les animations sont en cours de chiffrage. Une réflexion est, par ailleurs, engagée sur le maintien du concours de dessin ou son remplacement par un autre évènement au regard d'un nombre de participants en déclin.
- Le PCAET sera mis en œuvre.
- L'évènement Octobre Rose sera reconduit.

Charges de personnel

Les charges de personnel, des changements pour l'année 2023 :

- Recrutement d'un chargé de mission CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) - Attaché territorial.
- Fin de contrat des 2 agents d'entretien des locaux.

Les charges de personnel représentent 5,19 % du budget de la CCOB.

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2021

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	1 CDI	2 Titulaires	6 Titulaires	9
Filière technique			3 Titulaires 3 Contractuels	6
Filière sportive				0
Total	1	2	12	15

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2022

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	6 Titulaires	11
Filière technique		1 Contractuel	5 Titulaires 3 Contractuels	7
Filière sportive				0
Total	2	3	14	19

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2023

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Contractuel	13
Filière technique		1 Titulaires 1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	5
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			1 Titulaire 1 Contractuel	2
Total	2	4	14	20

Le taux horaire moyen des agents de la CCOB est de 18,65 €.

Temps de travail des agents de la CCOB est de 37,30 heures / semaine.

Taux d'absentéisme moyen sur de la maladie ordinaire : 3,13 %.

2. Section d'investissement

Recettes d'investissement

Elles seront constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement couvrant le remboursement du capital de la dette,
- De subventions,
- D'une autorisation d'emprunt restant à définir qui sera inscrite dans l'attente des notifications effectives des subventions sollicitées au début de l'année 2023.

Des subventions seront sollicitées :

- Dans le cadre des projets inscrits au CRTE.
- Dans le cadre de la DSIL et la DETR pour l'aménagement du futur siège de la CCOB et de la création de la liaison douce route du Tremblay à Varennes-Jarcy.
- Auprès de la Région pour la poursuite du programme d'aménagement des liaisons douces notamment pour la liaison Brie-Comte-Robert / Servon.

Dépenses d'investissement

- Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement signé avec le Département de Seine-et-Marne, la CCOB a obtenu une subvention d'un montant de 640 224 €. Différents projets ont ainsi pu être inscrits dans ce contrat et pour l'année 2022, il restera :
 - La construction d'une salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny : construction + maîtrise d'œuvre pour un montant de **1 500 000 €**.
- Dans le cadre de l'extension de la ZA du Tremblay sur la commune de Varennes-Jarcy, la Communauté de communes poursuivra en 2023 l'étude portant sur les travaux de voirie nécessaires à l'accès de la zone et, en fonction de l'état d'avancement des travaux du promoteur, lancera les travaux. En parallèle, la CCOB lancera la création de la liaison douce le long de cette voie.
- Poursuite du programme de liaisons douces 2020-2025 avec la continuité des travaux en cours sur la commune de Chevry-Cossigny dont le montant est estimé à **2 500 000 €** et pour lesquels la CCOB a obtenu une subvention de 50 % de la part de la Région. En parallèle, la CCOB lancera les études pour la liaison entre Brie-Comte-Robert et Servon impliquant le franchissement de la Francilienne.
- Fibre optique : la CCOB a adhéré au Syndicat Seine-et-Marne Numérique afin de permettre le déploiement de la fibre sur les communes de Brie-Comte-Robert et de Servon.

Le déploiement est prévu sur les années 2019, 2021, 2022 et 2023 pour lequel la CCOB participera à hauteur de 966 254 € répartis de la manière suivante :

- 2019 : 17 036 €.
- 2020 : 0 €.
- 2021 : 303 861 €.
- 2022 : 427 639 €.
- **2023 : 217 718 €.**

- Prises de vue aérienne

La CCOB a adhéré à groupement de commande du SDESM afin d'avoir des prises de vue aériennes et d'obtenir une analyse de la luminance et de la thermographie sur son territoire. Les prises de vues pour la thermographie ont été réalisées en 2022 pour une somme estimée à **32 650 €**. Il restera début 2023 à réaliser les prises de vue relative à la luminance.

- Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, la CCOB poursuivra sur l'année 2023 :
 - o Etude portant sur un contrat local de santé
 - o Etude sur la réhabilitation des zones d'activités vieillissantes notamment sur la commune de Brie.

Montant estimé à **70 000 €**. Une convention stratégique avec l'EPFIF a été signée et un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France est envisagé. La consultation sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2023.

- En matière de tourisme, un projet d'hébergement touristique insolite (Maison Kerterre) devrait pouvoir être lancé en 2023 sur la commune de Brie-Comte-Robert pour un montant d'environ **50 000 €**.
- En 2022, la CCOB a manifesté son intention de contractualiser avec le Département dans le cadre d'un nouveau CID : il sera notamment proposé d'y inscrire la contre-allée RN19 sur la commune de Servon.
- Une étude sur la faisabilité de mise en place d'une cuisine centrale pourrait être lancée au cours du 1^{er} semestre 2023.
- Le projet Micro-Folies sera lancé pour être effectif à compter du mois de septembre 2023.
- Enfin, dans la perspective du transfert de la compétence eau / assainissement en 2026, la CCOB lancera une étude de gouvernance sur cette compétence ; étude susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2023.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 2-2023

Objet : Rapporte la délibération N° 65-2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu la délibération N° 65-2022 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie instaurant un reversement par les communes de 1 % de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis du comité des maires en date du 20 janvier 2023,

Considérant que l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 rétablit le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes à leur EPCI,

Considérant que les collectivités peuvent, dès lors, rapporter ou modifier toutes les délibérations qui avaient été prises en application de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 rendant ce reversement obligatoire,

Considérant que les collectivités peuvent délibérer dans les deux mois qui suivent la promulgation de loi,

Considérant que les maires des communes membres et le Président de la Communauté de communes ont la volonté de revenir sur le reversement de 1 % de la taxe d'aménagement,

Considérant que cette délibération s'applique à l'ensemble des communes du territoire qui ont manifesté expressément leur accord,

Suite de la délibération N° 2-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Rapporte la délibération N° 65-2022 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le principe de reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Dit que dès lors aucun reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ne sera effectué à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que la présente délibération s'applique à l'ensemble des communes membres (Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy) et qu'en conséquence les délibérations concordantes prises par ces mêmes communes en application de la délibération N° 65-2022 de la Communauté de communes sont caduques.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux ainsi qu'aux maires de chacune des communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 3-2023

Objet: Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023 annexé à la présente délibération,

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes constitue une formalité substantielle préalable au vote du budget,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2023

Sommaire

I.	Objet du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, textes de référence et contenu du rapport.....	3
1.	Rapport de présentation des agents au sein des filières, statuts, catégories.....	3
1.1	Part des femmes et des hommes par catégorie et filière	3
1.2	Part des titulaires et des non titulaires	6
1.3	Part des hommes et des femmes par filière	6
1.4	Part des femmes et des hommes par catégorie	7
2.	Rapport de présentation des agents en fonction des emplois et types d'exercice de leur métier	7
2.1	Part des hommes et des femmes par temps complet / temps non complet	7
2.2	Pyramide des âges par sexe	8
2.3	Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction	9
2.4	Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel	10
3.	Vie familiale et personnelle, vie professionnelle	11
II.	Structure de la population du territoire	12
1.	Population par sexe et tranche d'âge.....	12
2.	Taux d'activité.....	13
3.	Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire de l'Orée de la Brie.....	13
4.	Emplois selon le statut professionnel	14
5.	Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus sur le territoire de l'Orée de la Brie	15
6.	Scolarisation de la population par âge et par sexe sur le territoire de l'Orée de la Brie	16
7.	Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2020	16
8.	Familles monoparentales	17
III.	Politiques publiques.....	18
1.	Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Melun Val-de-Seine.....	18
2.	Subventionnement de la Carte Imagine' R.....	18
3.	Cabine de téléconsultation.....	21
4.	Séjour Interco'GO	21
5.	La clause d'égalité dans les marchés publics.....	22

I. Objet du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, textes de référence et contenu du rapport

Objet :

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comme le prévoient les dispositions de la Loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Textes de référence :

- Articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales.

Contenu du rapport :

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes doit reprendre :

- Les données relatives aux ressources humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, ...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

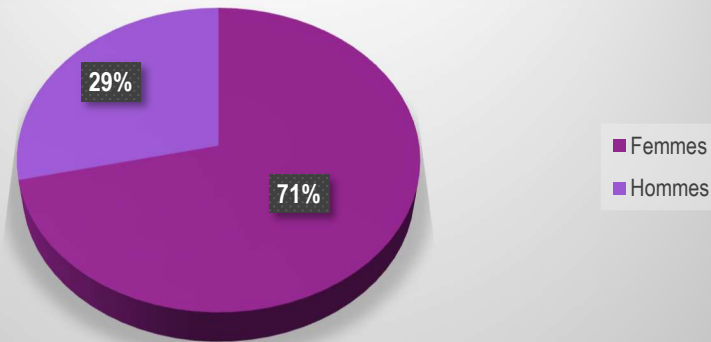
1. Rapport de présentation des agents au sein des filières, statuts, catégories

1.1 Part des femmes et des hommes par catégorie et filière

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	10	0	10
filière technique		3	3
filière animation			0
filière culturelle			0
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive			0
filière police municipale		1	1
filière incendie secours			0
TOTAL	10	4	14

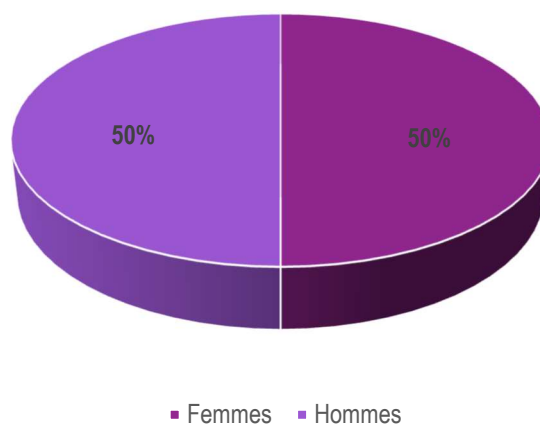
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

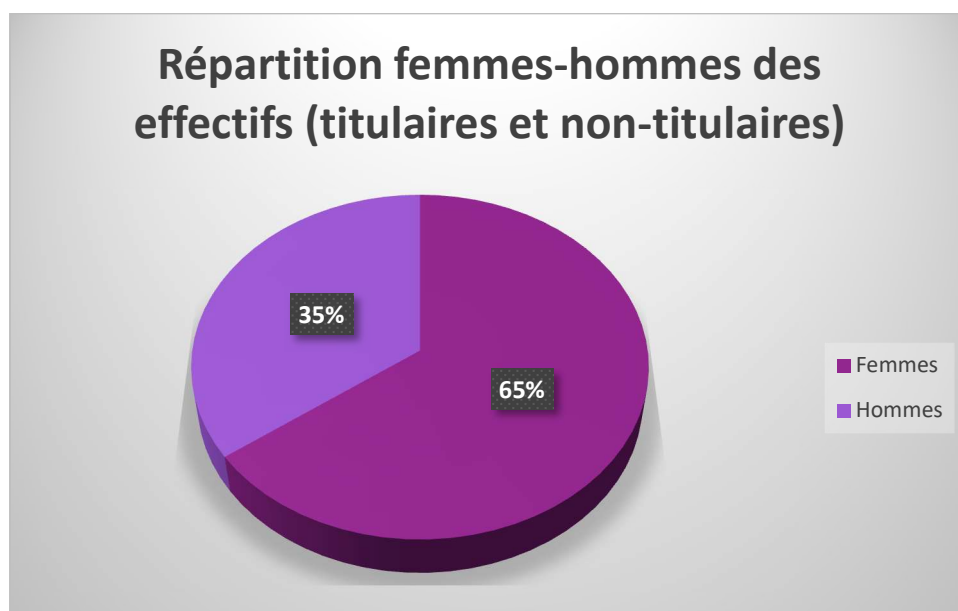
	Femme	Homme	Total
filière administrative	3		3
filière technique		3	3
filière animation			0
filière culturelle			0
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive			0
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	3	3	6

Répartition femmes-hommes des effectifs (non titulaires)



Les effectifs permanents de la Communauté de communes au 31 décembre 2022 sont de 20 avec une forte prépondérance féminine (65 %). Cette part est nettement supérieure à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale qui est de 61,3 %.

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
administrative	13	0	13	100 %	0 %
technique	0	5	5	0 %	100 %
animation	0	0	0	0	0
culturelle	0	0	0	0	0
sociale	0	0	0	0	0
médico-sociale	0	0	0	0	0
médico-technique	0	0	0	0	0
sportive	0	0	0	0	0
police municipale	0	2	2	0	100 %
incendie secours	0	0	0	0	0
TOTAL	13	7	20	65 %	35 %



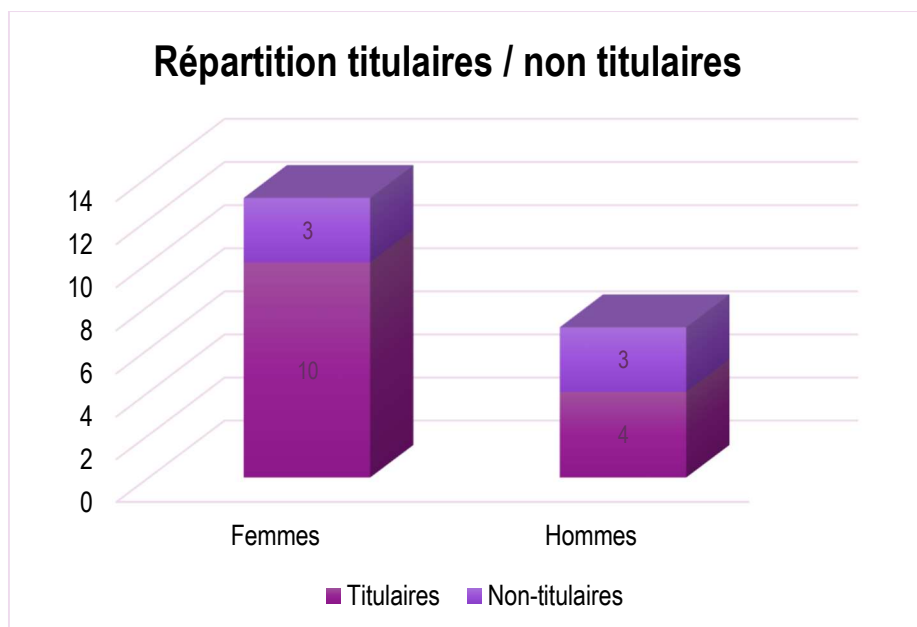
Au niveau national, dans la FPT :

- Taux de féminisation : 61 %
- Communes : 60 %
- EPCI : 38 %

Source: DGAFP – chiffres 2019

1.2 Part des titulaires et des non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	10	4	71,43 %	28,57 %
Non-titulaires	3	3	50 %	50 %



Au niveau national, dans la FPT :

Titulaires : 64,5 % de femmes / 35,5 % d'hommes

Non-titulaires : 67,5 % de femmes / 32,5 % d'hommes

Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019

1.3 Part des hommes et des femmes par filière

Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative : 83 % de femmes

Filière technique : 35 % de femmes

Filière animation : 73 % de femmes

Filière sociale : 95 % de femmes

Filière médico-tech : 74 % de femmes

Filière sécurité-police : 26 % de femmes

Filière incendie-sec : 5 % de femmes

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Édition 2022 Sources

100 % des agents de la filière administrative de la CCOB sont des femmes alors que la moyenne nationale est de 82 %.

37,50 % des agents de la filière technique sont des femmes alors que la moyenne nationale est de 35 %.

La composition des effectifs de la Communauté de communes au 31 décembre 2022 est donc supérieure aux différentes moyennes nationales.

1.4 Part des femmes et des hommes par catégorie

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
cat A	2		2	100 %	0 %
cat B	2	2	4	50 %	50 %
cat C	9	5	14	64,28 %	35,72 %

Au niveau national, dans la FPT :

Cat A : 69 % de femmes

Cat B : 52 % de femmes

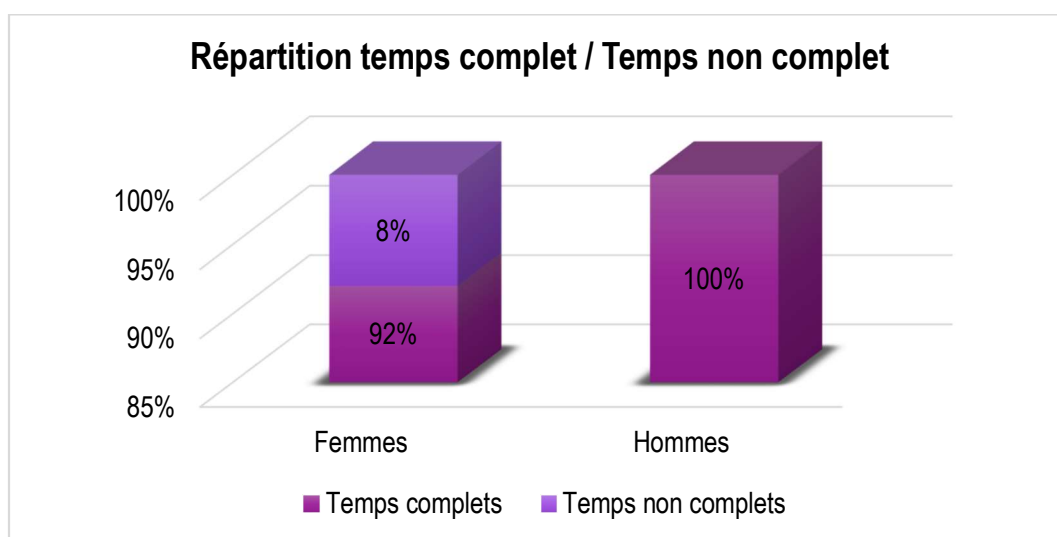
Cat C : 61 % de femmes

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Édition 2022

2. **Rapport de présentation des agents en fonction des emplois et types d'exercice de leur métier**

2.1 Part des hommes et des femmes par temps complet / temps non complet

	Femmes	Hommes
Temps complets	12	7
Temps non complets	1	0



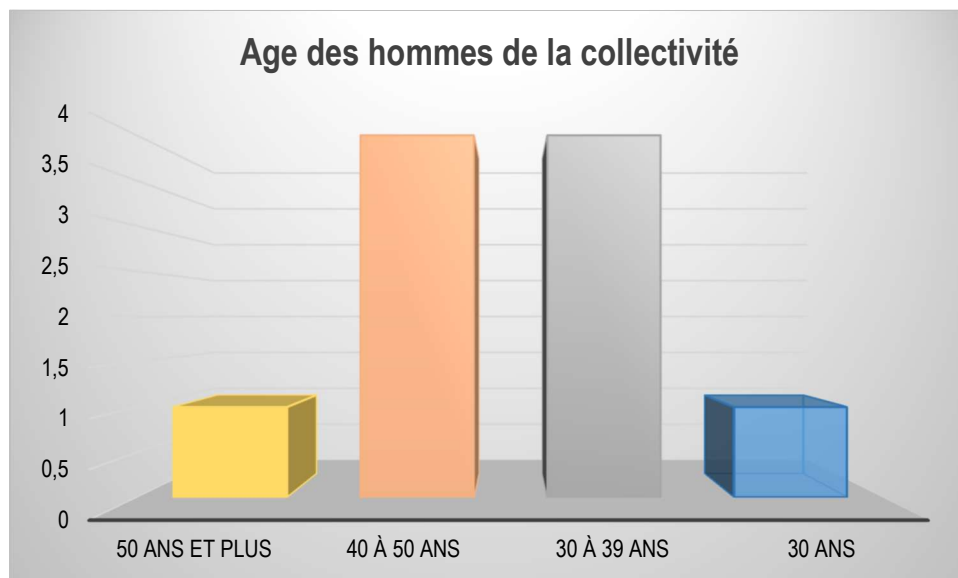
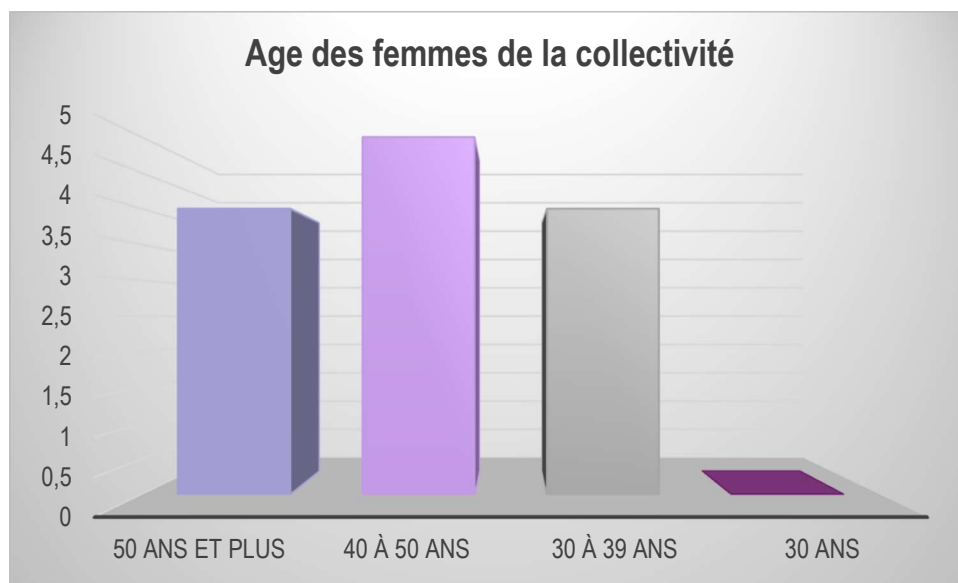
2.2 Pyramide des âges par sexe

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	4	31 %	1	14 %
40 à 50 ans	5	38 %	1	14 %
30 à 39 ans	4	31 %	4	58 %
- 30 ans	0	0 %	1	14 %
Total	13	100 %	7	100 %

Moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 40,9 ans.

La moyenne d'âge des femmes de la collectivité est de 43,1 ans.

La moyenne d'âge des hommes de la collectivité est de 36,7 ans.



En 2020, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans contre 42 ans dans le secteur privé. La fonction publique compte 2,4 agents de 50 ans et plus pour 1 de moins de 30 ans, alors que ce ratio est de 1,5 dans le secteur privé.

En 2020, l'âge moyen des agents de la fonction publique a augmenté au même rythme que les années précédentes : au total, entre 2011 et 2020, il a augmenté d'un an. Entre 2011 et 2020, la part des moins de 30 ans est stable tandis que celle des plus de 50 ans a augmenté de 6 points.

La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique (46 ans). Jusqu'à 50 ans, les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge ce qui illustre sur longue période une réduction des embauches de débutants et/ou des embauches en cours de carrière plus fréquentes. L'âge moyen a augmenté dans la FPT de 2 ans entre 2011 et 2020. Ce sont dans les filières les plus jeunes, « animation » et « incendie-secours », que cette augmentation a été la plus marquée.

Dans les trois versants, les agents de catégories A+ sont les plus âgés ; ils ont en moyenne 50 ans, contre 43 ans pour les agents de catégories A et B et 44 ans pour les agents de catégorie C.

Au niveau national, dans la FP :

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 53 % de femmes

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Édition 2022

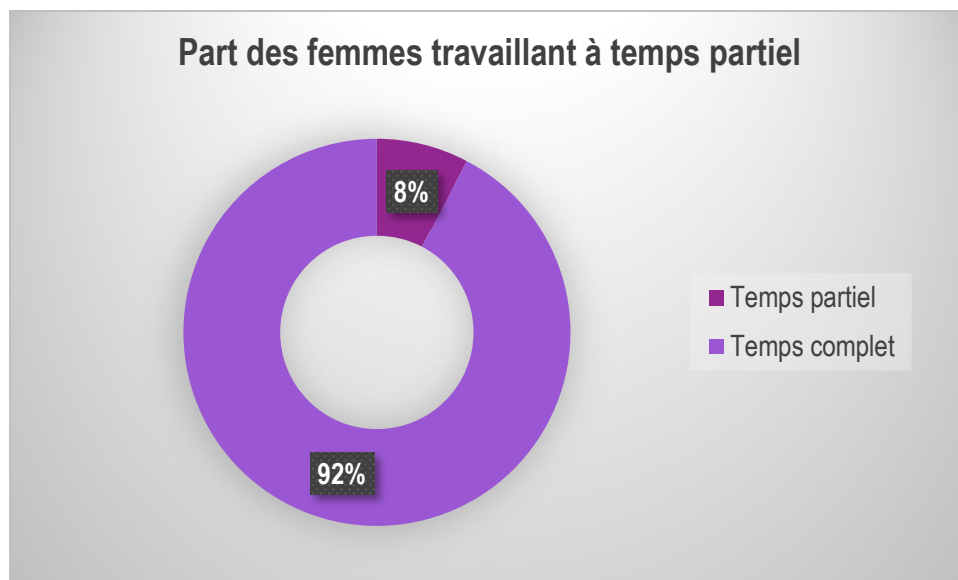
2.3 Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

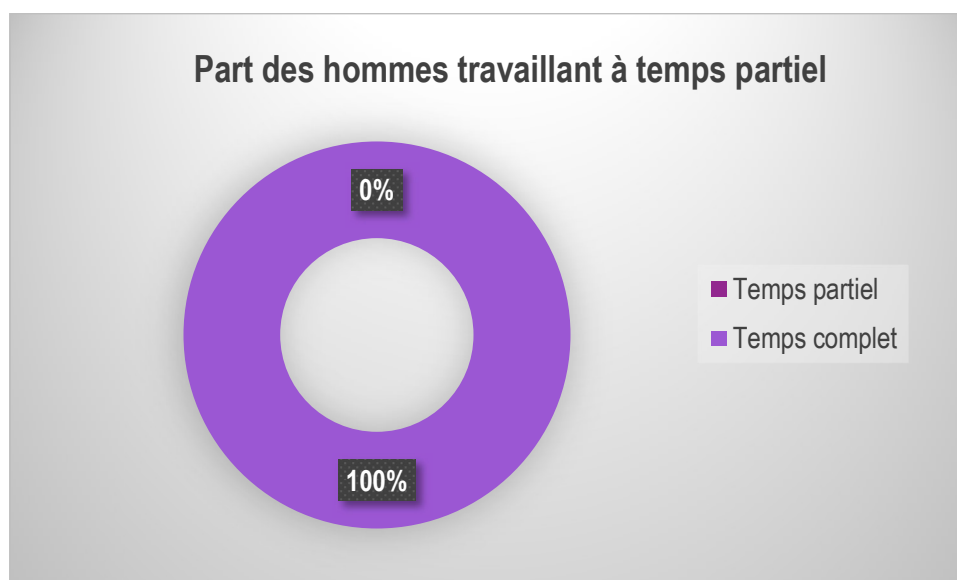
	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	0	0
Postes de direction	1	0	1
Postes de chef-fe de service / direction d'équipement	3	1	4
Total	4	1	5

L'encadrement de la Communauté de communes est quasi exclusivement féminin et bien supérieur à la moyenne nationale.

2.4 Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel		
	Temps complet	2	
	<i>Total</i>	2	0
Catégorie B	Temps partiel		
	Temps complet	2	2
	<i>Total</i>	2	2
Catégorie C	Temps partiel	1	
	Temps complet	8	5
	<i>Total</i>	9	5
Total toutes catégories	Temps partiel	1	0
	Temps complet	12	7
	Total	13	7





Au niveau national, dans la FPT :

29 % des fonctionnaires femmes sont à temps partiel contre 7 % des hommes.

Sources : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019

Au 31 décembre 2022, il n'y a aucun congé parental dans les effectifs de la Communauté de communes. Au niveau national de la fonction publique territoriale, 96,8 % des congés parentaux sont pris par des femmes.

3. Vie familiale et personnelle, vie professionnelle

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont au cœur des réflexions de la Communauté de communes.

Afin de faciliter les responsabilités familiales, des dispositifs existent tels que le congé parental, le congé paternité, le congé maternité et le congé « garde d'enfant ».

Au cours de l'année 2022, aucun agent n'a bénéficié d'un tel congé.

Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées en cas de maladie de l'enfant.

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est de 12 jours ; durée dégressive dans le cas où le conjoint dispose également de telles autorisations.

En 2022, deux agents ont bénéficié de journées « enfant malade » : 9 jours ont été accordés, sur les 96 au total susceptibles d'être pris.

La CCOB a, par ailleurs, mis en place le télétravail au sein de la collectivité.

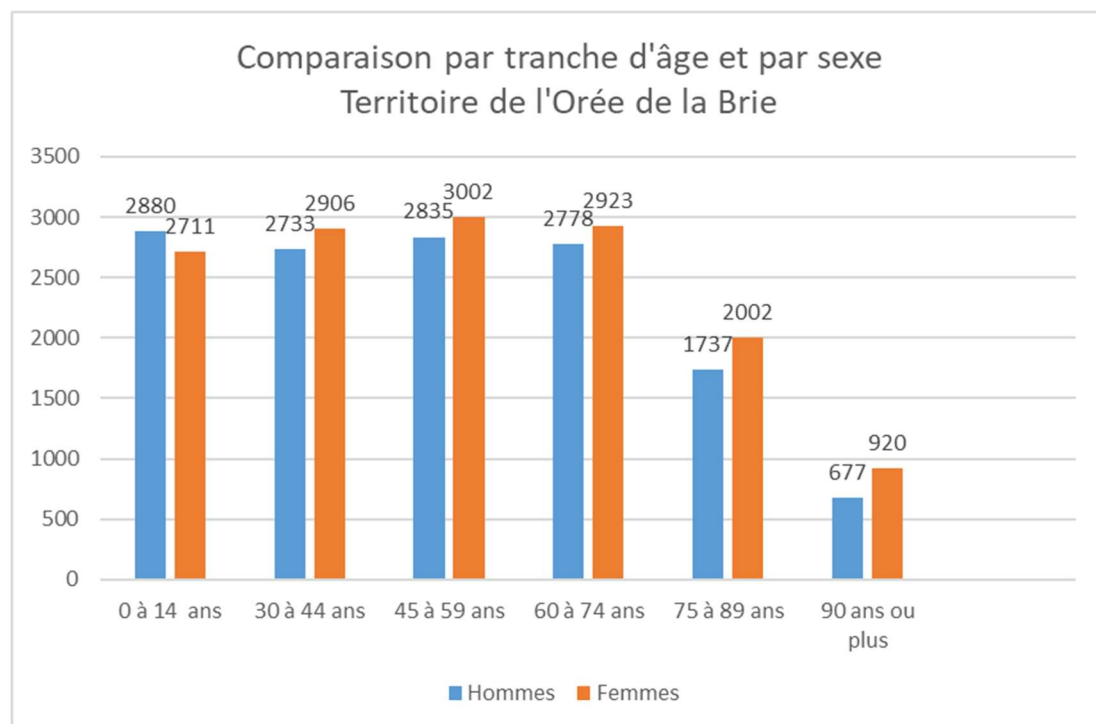
La collectivité veille quotidiennement à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation et dans le déroulement de carrière des agents.

II. Structure de la population du territoire

1. Population par sexe et tranche d'âge

	CCOB			
Tranche d'âge	Hommes	%	Femmes	%
Total	28 327			
Ensemble	13 697	100	14 630	100
0 à 14 ans	2 880	21	2 711	18,5
15 à 29 ans	2 733	20	2 906	19,9
30 à 44 ans	2 835	20,7	3 002	20,5
45 à 59 ans	2 778	20,3	2 923	20
60 à 74 ans	1 737	12,7	2 002	13,7
75 à 89 ans	677	4,9	920	6,3

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



2. Taux d'activité

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019 sur le territoire de l'Orée de la Brie

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	18 584	14 652	78,8	13 379	72
15 à 24 ans	3 654	1 555	42,6	1 256	34,4
25 à 54 ans	11 762	11 101	94,4	10 289	87,5
55 à 64 ans	3 168	1 996	63,0	1 834	57,9
Hommes	9 033	7 364	81,5	6 772	75
15 à 24 ans	1 764	797	45,2	643	36,4
25 à 54 ans	5 709	5 527	96,8	5 173	90,6
55 à 64 ans	1 559	1 039	66,7	956	61,3
Femmes	9 551	7 288	76,3	6 607	69,2
15 à 24 ans	1 890	758	40,1	613	32,5
25 à 54 ans	6 053	5 573	92,1	5 116	84,5
55 à 64 ans	1 609	957	59,5	878	54,6

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

3. Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire de l'Orée de la Brie

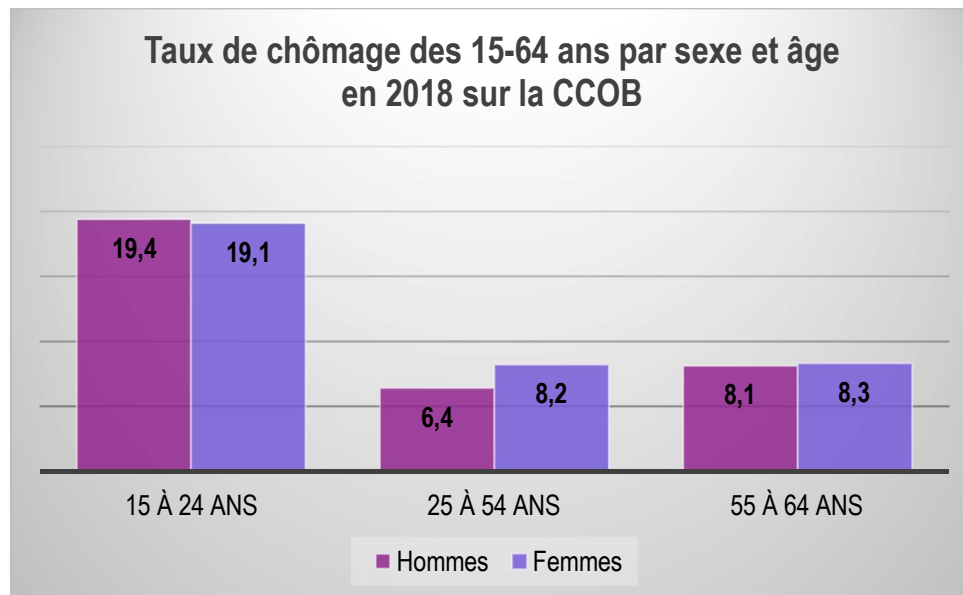
Nombre de chômeurs	1 273
Taux de chômage en %	8,7
Taux de chômage des hommes en %	8,1
Taux de chômage des femmes en %	9,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2018

	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	19,4	19,1
25 à 54 ans	6,4	8,2
55 à 64 ans	8,1	8,3

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



4. Emplois selon le statut professionnel

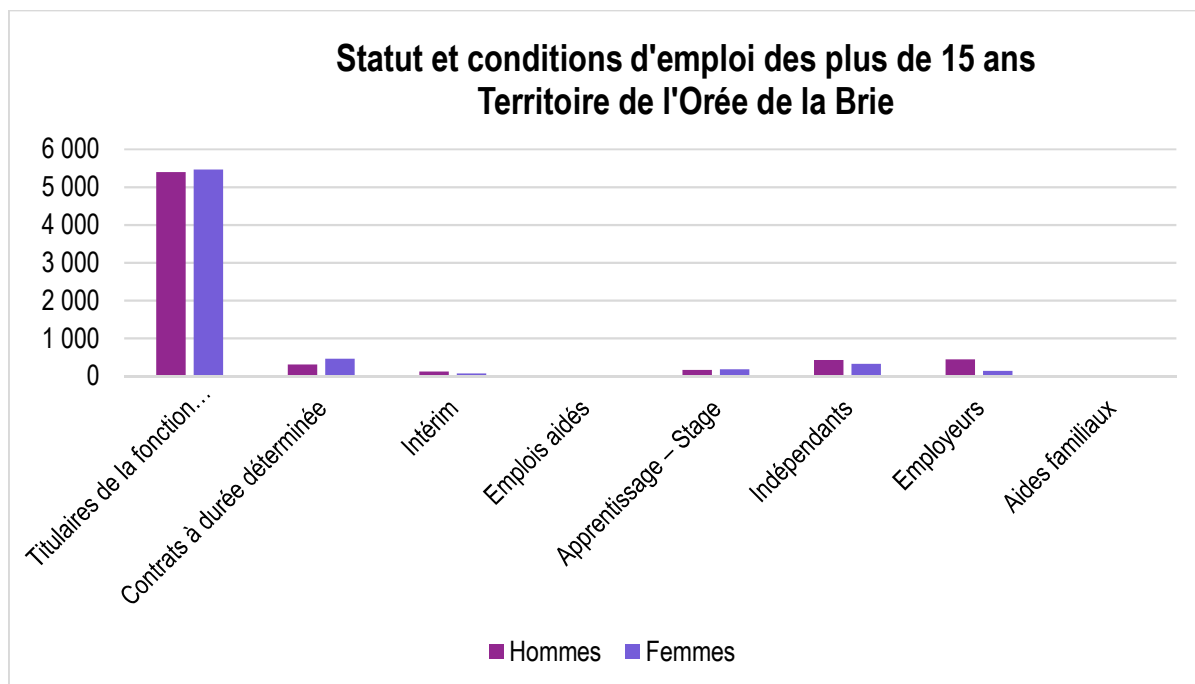
	2019	%
Ensemble	11 739	100
Salariés	10 478	89,3
dont femmes	4 471	38,1
dont temps partiel	1 289	11
Non-salariés	1 261	10,7
dont femmes	448	3,8
dont temps partiel	133	1,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe sur le territoire de l'Orée de la Brie

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	6 856	100	6 659	100
Salariés	5 995	87,4	6 191	93,0
Titulaires de la fonction publique et CDI	5 398	78,7	5 466	82,1
Contrats à durée déterminée	310	4,5	458	6,9
Intérim	116	1,7	71	1,1
Emplois aidés	9	0,1	19	0,3
Apprentissage – Stage	160	2,3	177	2,7
Non-Salariés	862	12,6	468	7,0
Indépendants	422	6,2	326	4,9
Employeurs	439	6,4	140	2,1
Aides familiaux	1	0,0	2	0,0

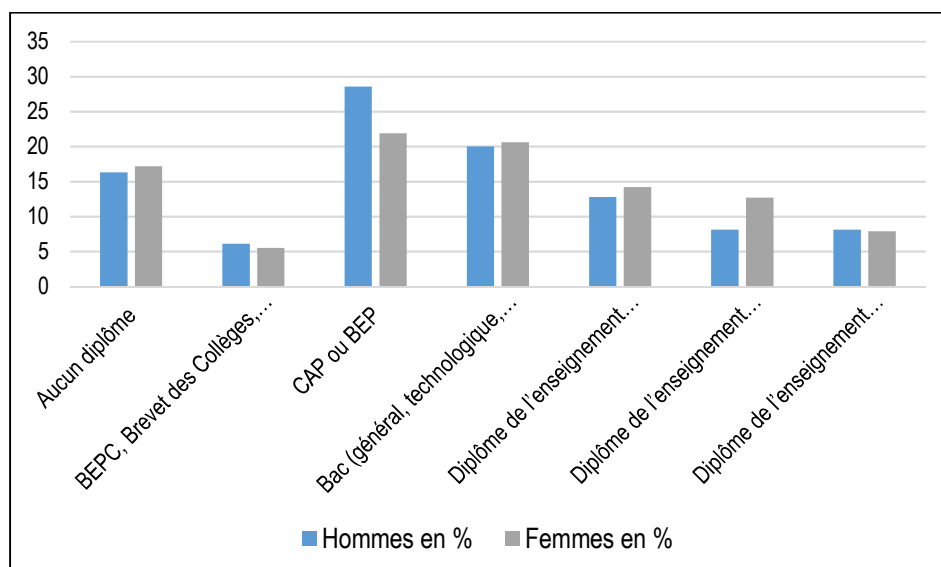
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



5. Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus sur le territoire de l'Orée de la Brie

	Hommes en %	Femmes en %
Aucun diplôme	16,3	17,2
BEPC, Brevet des Collèges, DNB	6,1	5,5
CAP ou BEP	28,6	21,9
Bac (général, technologique, professionnel)	20	20,6
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +2	12,8	14,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +3 ou Bac +4	8,1	12,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +5	8,1	7,9

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



6. Scolarisation de la population par âge et par sexe sur le territoire de l'Orée de la Brie

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	1 399	1 012	72,4	73,9	70,7
6 à 10 ans	1 841	1 808	98,2	98,7	97,7
11 à 14 ans	1 573	1 547	98,4	98,9	97,9
15 à 17 ans	1 199	1 137	94,8	92,7	97,1
18 à 24 ans	2 393	1 216	50,8	45,9	55,2
25 à 29 ans	1 938	84	4,3	3,1	5,5
30 ans ou plus	16 729	127	0,8	0,7	0,8

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

7. Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2020

	Écart salaire femme / homme (en %)
De 18 à 25 ans	- 2,8
De 26 à 50 ans	- 9,8
Plus de 50 ans	- 18,4

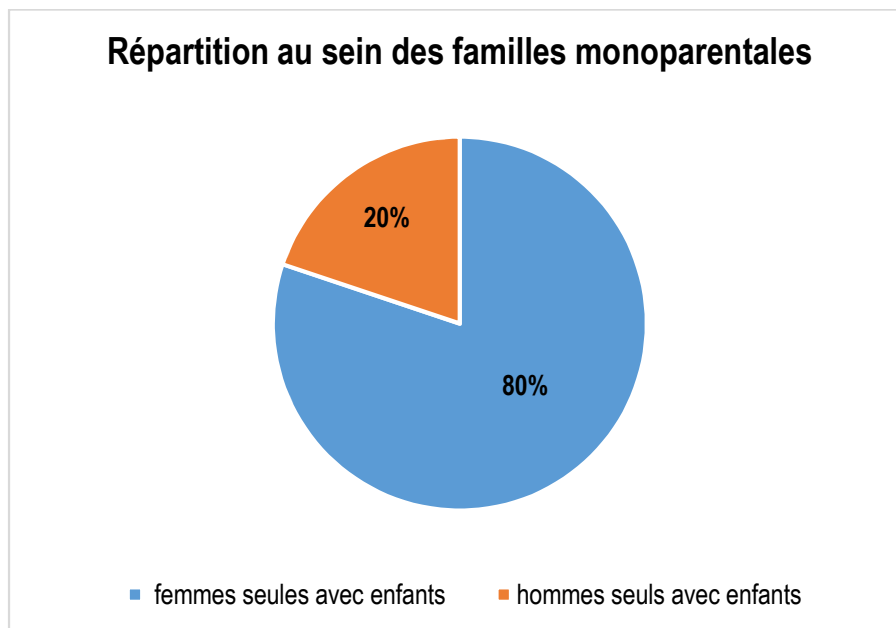
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichiers salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

8. Familles monoparentales

	Orée de la Brie
Nombre de familles	7 969
Couples avec enfant (s)	3 628
Familles monoparentales	1 438
dont femmes seules avec enfants	1 152
dont hommes seuls avec enfants	286

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.



III. Politiques publiques

1. Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Melun Val-de-Seine

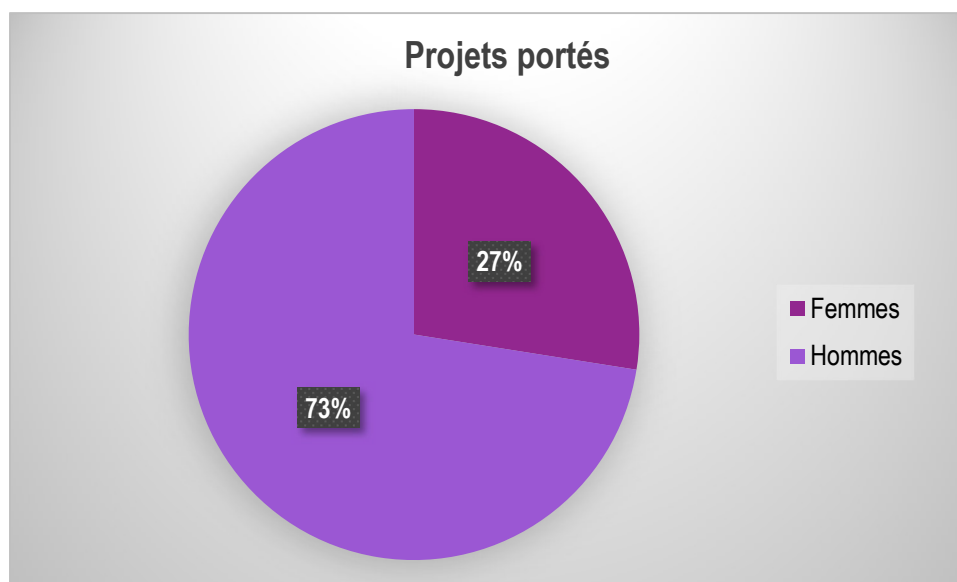
- **Adhésion Initiative Melun Val-de-Seine**

Cette adhésion permet aux administrés du territoire d'être accompagnés notamment financièrement dans des projets de reprise ou de création d'activités.

Ainsi depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2022, 40 projets ont pu être financés dans différents secteurs.

Répartition Femmes / Hommes des porteurs de projets de 2014 à 2022.

	Projets portés
Femmes	11
Hommes	29
Total	40



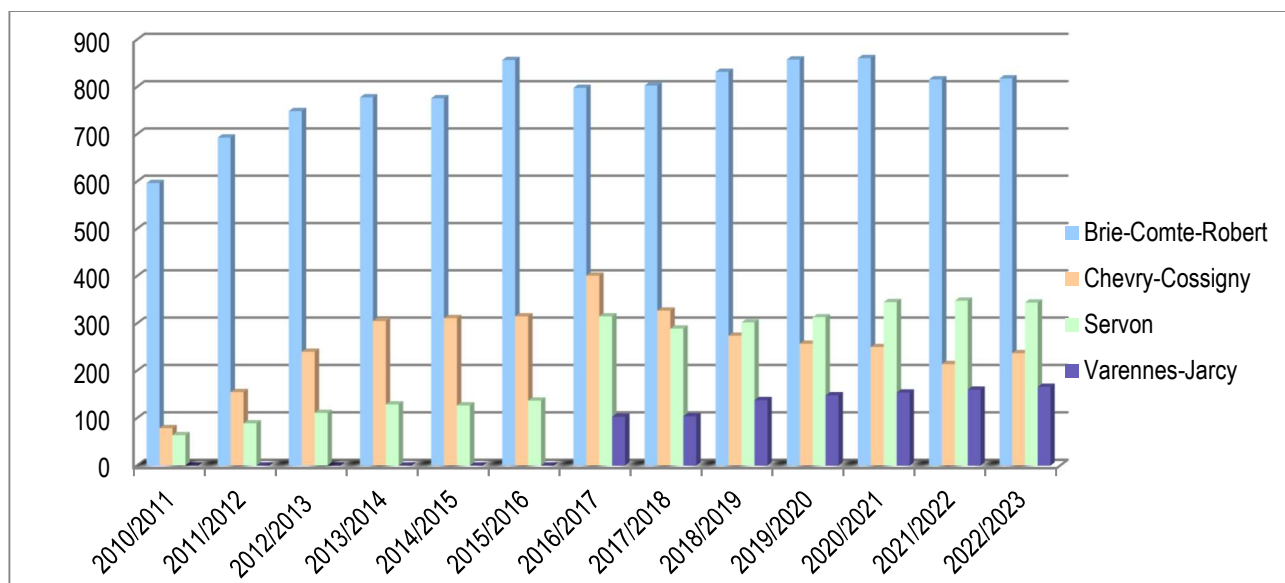
2. Subventionnement de la Carte Imagine' R

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne la carte Imagine' R pour les collégiens, les lycéens et les étudiants de son territoire.

L'objectif est de permettre à chacun un égal accès aux transports et à la scolarité pour un moindre coût.

Nombre de bénéficiaires de la subvention de la Communauté de communes

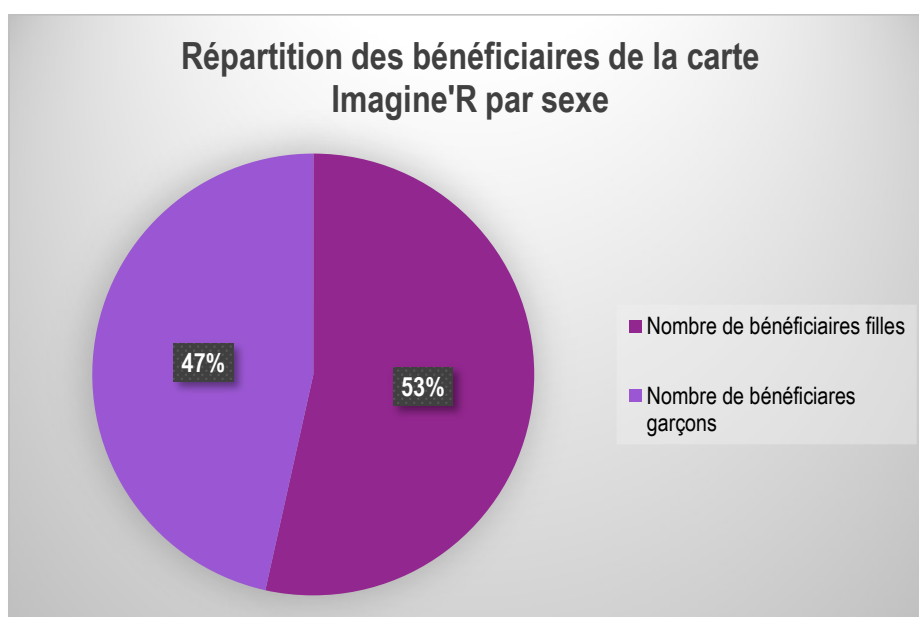
	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
Brie-Comte-Robert	597	693	749	778	776	857	798	803	832	858	861	816	818
				Dont 172 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 372 étudiants	Dont 370 étudiants	Dont 171 étudiants	Dont 208 étudiants	Dont 213 étudiants	Dont 237 étudiants	Dont 207 étudiants	Dont 228 étudiants
Chevry-Cossigny	79	155	240	305	311	315	401	327	274	257	250	214	237
				Dont 67 étudiants	Dont 61 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 183 étudiants	Dont 69 étudiants	Dont 80 étudiants	Dont 78 étudiants	Dont 93 étudiants	Dont 73 étudiants	Dont 70 étudiants
Servon	64	89	111	129	127	137	315	289	302	313	345	348	344
				Dont 44 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 83 étudiants	Dont 97 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 54 étudiants	Dont 50 étudiants	Dont 53 étudiants
Varennnes-Jarcy							103	104	138	148	154	160	166
							Dont 26 étudiants	Dont 27 étudiants	Dont 32 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 60 étudiants	Dont 55 étudiants	Dont 44 étudiants
TOTAL	740	937	1100	1212	1214	1309	1617	1523	1546	1576	1610	1538	1565



Répartition des bénéficiaires par sexe pour l'année scolaire 2022/2023

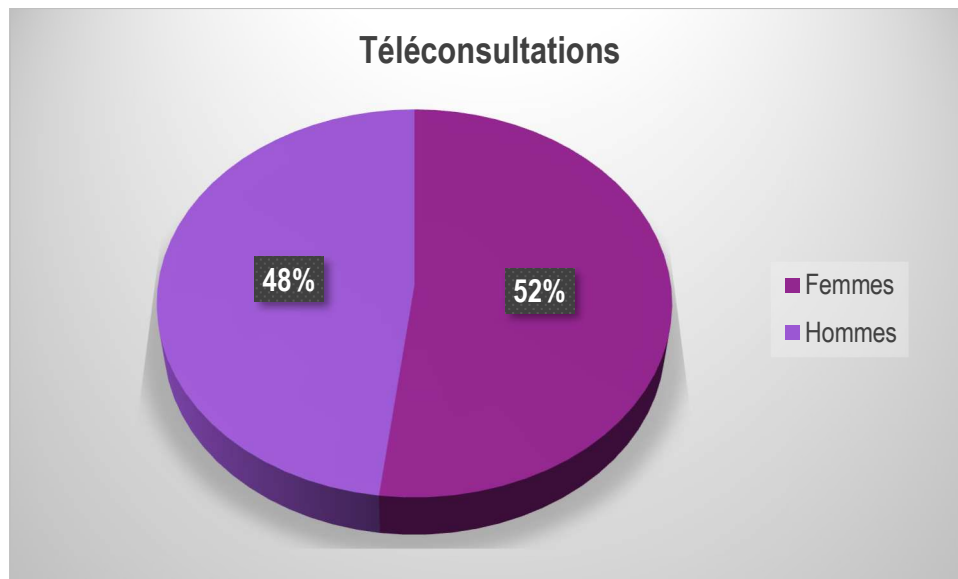
	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>
Brie-Comte-Robert	458	360
Chevry-Cossigny	123	114
Servon	173	171
Varennes-Jarcy	83	83
Total	837	728

On constate une répartition quasi égale entre les filles et les garçons bénéficiaires de la subvention accordée par la Communauté de communes pour la Carte Imagine' R sur l'année scolaire 2022-2023



3. Cabine de téléconsultation

Il y a eu 178 téléconsultations entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, soit 79 rendez-vous supplémentaires. La répartition entre les femmes et les hommes est la suivante : 52 % de femmes et 48 % d'hommes.



4. Séjour Interco'GO

En juillet 2022, la CCOB a organisé un séjour pour les jeunes du territoire. 31 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, sont partis au mois de juillet pour une semaine au Vieux-Boucau les Bains et au Futuroscope.

Parmi les jeunes, on comptait :

- 15 filles,
- 16 garçons.



5. La clause d'égalité dans les marchés publics

Dans le cadre des marchés publics conclus par la Communauté de communes, une vigilance est apportée quant au respect par les candidats de la réglementation pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Peuvent ainsi être écartées les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- Pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code Pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive).
- Pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L1146-1 du Code du Travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire) ; il s'agit, en l'espèce, de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Aucune entreprise n'a, jusqu'à présent, été écartée pour ce ou ces motifs.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 4-2023

Objet : Rénovation du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de l'Etat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets commun DSIL / DETR 2023 de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 06 octobre 2022,

Vu la délibération N° 47-2022 en date du 09 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a fait l'acquisition d'un bien immobilier qui sera le futur siège de l'intercommunalité,

Considérant la nécessité d'opérer des travaux avant le déménagement,

Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou de la Dotation de l'Etat Destinées aux Territoires Ruraux,

Considérant que le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (8 %)	65 640 €	74 720 €
Travaux (estimation)	506 000 €	607 200 €
Total	571 640 €	681 920 €

Suite de la délibération N° 4-2023

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État - DETR et/ou DSIL 2023	457 312 €	80 %
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	457 312 €	80 %
Emprunts		
Ressources propres	114 328 €	20 %
Total général	571 640 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel susmentionné.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 457 312 €, soit 80 % du montant du projet dans le cadre de l'appel à projets DETR / DSIL au titre de la programmation 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 5-2023

Objet : Mise en place de liaisons douces sur le territoire de l'Orée de la Brie sur la commune de Varennes-Jarcy - Demande de subvention auprès de l'Etat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets commun DSIL / DETR 2023 de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 06 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 35-2012 en date du 29 novembre 2012 adoptant le principe d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 46-2017 en date du 27 septembre 2017 par laquelle la Communauté de communes a lancé un programme d'aménagements de liaisons douces sur 3 ans,

Vu la délibération N° 69-2019 en date du 18 décembre 2019 adoptant le schéma stratégique cyclable et fixant un programme d'aménagement sur 5 ans,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'est fixée pour objectif la réalisation, au cours des années à venir, d'un réseau intercommunal de liaisons douces, afin de favoriser les modes de déplacement non motorisés (à l'exception toutefois des pratiques sportives), grâce à un meilleur partage et mixité de la voirie (revalorisation du rôle social de la rue, support naturel de la vie locale), de permettre leur articulation avec les lieux ou services publics existants (éducatifs, sportifs, culturels et cultuels) et de participer au développement des infrastructures de transport en commun,

Considérant qu'afin de poursuivre les aménagements, la Communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2023, pour son programme situé sur la commune de Varennes-Jarcy,

Suite de la délibération N° 5-2023

Considérant que le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315 Maitrise d'œuvre	35 400	42 480
2315 Travaux	482 423	578 908
Total	517 823	621 388

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – DETR et/ou DSIL 2023	207 129	40 %
Conseil Régional	207 129	40 % (demande à déposer)
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	414 258	
Emprunts		
Ressources propres	103 565	
Total général	517 823	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de l'appel à projets DETR / DSIL au titre de la programmation 2023.

Article 2 : S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

Article 3 : S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 6-2023

Objet : Participation financière des exposants pour le Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie, les samedi 15 et dimanche 16 avril 2023, gymnase Roger Coudert à Servon.

Considérant qu'il y a lieu de créer une participation financière pour les exposants,

Vu l'avis favorable, des membres du bureau communautaire,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour la manifestation « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie » des samedi 15 et dimanche 16 avril 2023, le tarif correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication à soixante-dix euros (70 €) pour les deux jours.

Article 2 : Fixe pour cette même manifestation, un tarif correspondant à un dépôt de garantie des exposant à hauteur cent euros (100 €).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 7-2023

Objet : Tarification de prestation dans le cadre du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 53-2022 du 29 juin 2022 portant mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue de l'organisation du « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie »,

Considérant qu'une séance de découverte d'ostéopathie sera proposée aux visiteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte le tarif de vente suivant :

Prestation	Tarif
▪ Ostéopathie (1 séance)	7,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 8-2023

Objet : Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de l'allocation de télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Suite de la délibération N° 8-2023

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération N° 51-2020 en date du 21 octobre 2020 instaurant le télétravail au sein de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 10-2022 du conseil communautaire en date du 16 février 2022 instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a instauré une allocation forfaitaire de télétravail,

Considérant que le montant de ladite allocation a été modifié par arrêté ministériel en date du 23 novembre 2022 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Revalorise l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Définit les modalités d'indemnisation comme suit :

- L'allocation sera versée aux agents territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération susvisée instaurant le télétravail,
- Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an,
- L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail réalisés par l'agent, autorisés par l'autorité compétente et validés par le responsable hiérarchique,
- Le télétravail pour causes de COVID 19 (isolement, garde d'enfants, personne à risque ...) est exclu du versement de l'allocation télétravail.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

N° 9-2023

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

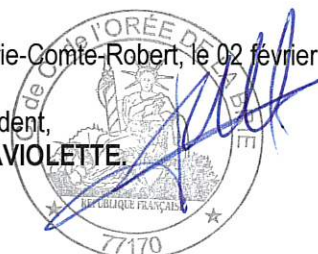
Prend acte des décisions suivantes,

N° 69-2022	Société Dematis - Reconduction contrat solution e-convocations.com
N° 70-2022	EDF - Contrat de fourniture d'électricité rue René Cassin à Chevry-Cossigny - Contrat N° 2010006802315
N° 71-2022	EDF - Contrat de fourniture d'électricité provisoire pour le village de Noël de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Contrat N° 2010006685196
N° 72-2022	Attribution du marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 73-2022	Société Finances et Territoires - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement
N° 1-2023	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive
N° 2-2023	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert
N° 3-2023	Modifie la décision N° 47-2022 Objet : Association GDSA 77 - Convention de partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique
N° 4-2023	OPERIS - Contrat de maintenance OXALIS / GNAU N° MNT-2022-0867 – Gestion des dossiers d'application du droit des sols – Gestion du cadastre et de l'urbanisme
N° 5-2023	Convention de mise à disposition du complexe sportif Blaise Pascal au profit du Centre de Secours de Brie-Comte-Robert

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 02 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et
Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUY, DENION, LAVIOLETTE, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DUPUY pouvoir à Madame BERNARDO.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX et Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **7**

Membres absents non représentés : **2**

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20221209-69-2022_D-CC
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

DECISION

N° 69-2022

Objet : Société Dematis - Reconduction contrat solution e-convocations.com

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de contrat pour la dématérialisation des convocations des Conseils communautaires avec traçabilité via la solution e-convocations.com,

Considérant l'intérêt de renouveler l'offre de la société Dematis,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter de renouveler la proposition de la société Dematis sise 10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS Cedex 15 pour un montant de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC pour un an à compter du 11 janvier 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 09 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 12.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 70-2022

Objet : EDF - Contrat de fourniture d'électricité rue René Cassin à Chevry-Cossigny - Contrat N° 2010006802315

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de fourniture d'électricité pour la rue René Cassin, 77173 CHEVRY-COSSIGNY,

Vu la proposition présentée par EDF, société dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, domicilié TSA 99994 - 75839 PARIS Cedex 17,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société Electricité De France - Contrat N° 2010006802315 pour la fourniture d'électricité de la rue René Cassin - 77173 Chevry-Cossigny - Acheminement 22170622195563 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trente-six mois, aux tarifs applicables suivants :

- **Abonnement mensuel = 66,30 € HT.**
- **Prix de l'énergie = 23,945 c€/ kWh HT.**
- **Dont coût de capacité = -0,030 c€/ kWh HT.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes.



Affichée le : 15.12.2022

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 71-2022

Objet : EDF - Contrat de fourniture d'électricité provisoire pour le village de Noël de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Contrat N° 2010006685196

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie proposera de nouveau, cette année, des animations sur le parvis de son siège du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de fourniture d'électricité provisoire pour l'alimentation du village de Noël,

Vu la proposition présentée par EDF, société dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, domicilié TSA 99994 - 75839 PARIS Cedex 17,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société Electricité De France - Contrat N° **2010006685196** pour la fourniture d'électricité au 1 place de la gare, 77170 Brie-Comte-Robert - Acheminement Provisoire du 05 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

- **Abonnement mensuel = 29,15 € HT.**
- **Prix de l'énergie = 8,601 c€/ kWh HT.**
- **Dont coût de capacité = 0,464 c€/ kWh HT.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes.

Affichée le : 15.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 72-2022

Objet : Attribution du marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires du 11 juillet 2020 et du 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre de cette compétence, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie gère une aire d'accueil sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a été fait le choix de mettre en gestion privée l'aire d'accueil de gens du voyage,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2022,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 23 novembre 2022,

Considérant qu'une offre a été enregistrée et reçue dans les délais impartis et qu'elle était conforme,

Considérant qu'à ce titre le représentant de la Communauté de communes est en charge de signer et de notifier le marché,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la société DM Services sise 14 avenue de la Trentaine - ZI de la Trentaine - 77500 CHELLES pour :

- un montant global et forfaitaire mensuel de 10 972 € HT soit 13 166 € TTC.
- un montant global et forfaitaire annuel de 131 664 € HT soit 157 997 € TTC.

Suite de la décision N° 72-2022

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que chaque pouvoir adjudicateur, faisant partie du groupement de commande, exécuter le marché en ce qui le concerne, une fois celui-ci notifié.

Article 3 : De préciser que le marché est conclu pour une durée de de 1 an à compter du 02 janvier 2023 et est renouvelable 2 fois.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 16 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes

Affichée le : 19.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 73-2022

Objet : Société Finances et Territoires - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président et aux Vice-présidents,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a plusieurs projets d'investissement en cours ou à venir pour lesquels elle souhaite obtenir des financements, et être accompagnée dans la phase de montage e dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement,

Considérant que la société Finances et Territoires propose une prestation de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage dans le cadre de demandes de financements non bancaires,

Considérant que cette mission porte sur les étapes montage et suivi,

Considérant dès lors qu'une telle mission présente un intérêt certain pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention avec la Société Finances et Territoires sise 1 place de la Libération - 73000 CHAMBERY,

Article 2 : De dire que la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

Suite de la décision N° 73-2022

Article 3 : De dire que la rémunération et les modalités de facturation seront les suivantes :

AIDES NATIONALES	AIDES EUROPEENNES
- 1ère facture d'acompte émise <u>à la signature du bon de commande</u> d'un montant, payable à réception, avant démarrage de la Mission : De 2.000 € HT en acompte pour chacune des aides nationales sollicitées Cet acompte n'est pas remboursable en cas de refus de l'organisme. - 2ème facture (solde)¹ dès l'obtention de l'accord de l'organisme financeur pour chaque aide financière allouée, et ce, quelle que soit la forme de celle-ci ; selon les conditions suivantes :	- 1ère facture d'acompte émise <u>à la signature du bon de commande</u> d'un montant, payable à réception, avant démarrage de la Mission : De 5.000 € HT en acompte pour chacune des aides européennes sollicitées Cet acompte n'est pas remboursable en cas de refus de l'organisme. - 2ème facture (solde)¹ dès l'obtention de l'accord de l'organisme financeur pour chaque aide financière allouée, et ce, quelle que soit la forme de celle-ci ; selon les conditions suivantes :
- Lorsque le montant des aides obtenues par dispositif est supérieur à 50 000 € : - Pour les aides nationales : 10 % des aides perçues - Pour les aides européennes : 15 % des aides perçues - Lorsque le montant des aides obtenu par dispositif est inférieur ou égal à 50 000 € : Prix forfaitaire de 5 000 € HT par dispositif dont sera déduit l'acompte facturé sous réserve de son encaissement par le Prestataire.	

Finances & Territoires pourra accompagner le client pour toutes les missions complémentaires relatives à la mise en œuvre des projets telles que :

- Conduite du projet et/ou recherche de partenaires
- Assistance aux projets techniques en lien avec les projets
- Préparation des APS, APD, CCTP, etc.
- Préparation des contrôles des organismes compétents, préparation des bilans financiers et des bilans d'exécution, etc.
- Préparation et suivi des AOP

Les modalités d'intervention seraient alors définies sur la base d'un **tarif horaire 165 EUR/h HT**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents annexés à la présente décision.

Article 5 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 28.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 1-2023

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBAUT,

Considérant que les prestations proposées ont pour finalité :

- d'accompagner les employeurs dans les démarches visant à préserver la santé des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer la qualité de vie au travail,
- d'accompagner les agents en difficulté physique, psychique.

Considérant la nécessité de recourir à un service de médecine professionnelle et préventive,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention du service de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 03 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes



Affichée le : 05.01.2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 2-2023

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant la possibilité offerte aux agents de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de participer aux événements organisés par l'Amicale du Personnel de la commune de Brie-Comte-Robert (voyages, arbre de Noël, soirée du personnel, ...),

Considérant la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la commune de Brie-Comte-Robert,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun à Brie-Comte-Robert.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 03 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes



Affichée le : 05.01.2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 3-2023 - Modifie la décision N° 47-2022

Objet : Association GDSA 77 - Convention de partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires du 11 juillet 2020 et du 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de convention de l'Association GDSA 77, Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne,

Vu la décision N° 26-2021 relative au partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique avec l'association GDSA 77 depuis le 15 juin 2021,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite faciliter la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire,

Considérant que l'association GDSA 77 propose cette prestation aux tarifs suivants :

- 50 € pour un nid embryon,
- 80 € pour un nid à hauteur d'homme,
- 150 € pour un nid en hauteur.

Considérant que ces tarifs présentent un intérêt pour le territoire,

Considérant qu'au regard des interventions et de la satisfaction des échanges, les membres du bureau communautaire décident de maintenir et de renouveler pour l'année 2023 la convention avec l'association GDSA 77,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter de renouveler la convention de partenariat avec l'Association GDSA 77, sise Maison de l'élevage de l'Ile-de-France, 418 rue Aristide Briand - 77350 LE MEE SUR SEINE.

Article 2 : De dire que la convention sera renouvelée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Elle pourra être reconduite expressément pour une durée d'un an, en année civile.

Article 3 : De dire que la CCOB effectuera un versement unique à la signature de la convention d'un montant de 500 € à l'Association, au titre de son assistance dans la lutte contre le frelon asiatique.

Cette somme comprend la destruction des nids à concurrence du montant de la somme versée.

L'Association transmettra un état détaillé des interventions réalisées. Les prestations réalisées au-delà des 500 € initialement versés feront l'objet d'un paiement par mandat administratif sur le compte de l'Association.

Suite de la décision N° 3-2023

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes

Affichée le : 18.06.2023



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 4-2023

Objet : OPERIS - Contrat de maintenance OXALIS / GNAU N° MNT-2022-0867 – Gestion des dossiers d'application du droit des sols – Gestion du cadastre et de l'urbanisme

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la nécessité pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie d'avoir un contrat de maintenance Oxalis/Gnau pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme,

Vu la proposition de contrat de la société OPERIS d'assurer la réalisation des services de maintenance et du support de base pour le progiciel objet du contrat,

Considérant qu'un contrat entre OPERIS et la Communauté de communes est nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le contrat d'hébergement GNAU - Contrat N° MNT-2022-0867, de la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT.

Article 2 : D'accepter le tarif annuel de 11 107,75 € HT.

Article 3 : De dire que les prestations de services prendront effet le 1^{er} janvier 2023 puis à la date de mise en service de chaque module pour une durée de douze mois.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 5 : De dire que Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées au contrat.

Suite de la décision N° 4-2023

Article 6 : De dire que la part des communes membres sera sollicité par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 7 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 8 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 9 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 23.01.2023



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 5-2023

Objet : Convention de mise à disposition du complexe sportif Blaise Pascal au profit du Centre de Secours de Brie-Comte-Robert

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N° 65-2008 du Conseil communautaire du 09 septembre 2008 portant sur l'utilisation et le règlement intérieur des installations sportives intercommunales,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant que le Centre de Secours de Brie-Comte-Robert a besoin d'un local pour exercer ses activités,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose d'un complexe sportif sis allée du Commandant Guesnet à Brie-Comte-Robert,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la mise à disposition du complexe sportif Blaise Pascal au profit du Centre de Secours de Brie-Comte-Robert par le biais d'une convention.

Article 2 : De dire que cette convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux, pour une période d'un an et dans le but d'accueillir les activités visées à l'article 1 de la convention.

Article 3 : De dire que le Centre de Secours de Brie-Comte-Robert occupera durant l'année scolaire 2022-2023 les locaux, le dimanche de 07h30 à 09h30 et durant la deuxième semaine des vacances scolaires lorsque le complexe est disponible.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 24 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes.



Affichée le : 25. 01. 2023